

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

Bersier
Levraut

ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU

AMÉNAGEMENT

2016 - 2035

FORÊT COMMUNALE DE AYN

Département :	73 – Savoie
Surface cadastrale	71,80 86 ha
Surface retenue pour la gestion :	71,81 ha
Révision d'aménagement	
Altitudes extrêmes :	565 m – 727 m
Schéma régional d'aménagement :	Rhône-Alpes



PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ALIMENTATION,
DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
Service régional de la forêt, du bois et des énergies

Arrêté portant approbation du document d'aménagement

Département : Savoie
Surface de gestion : 71,81 ha
Révision d'aménagement forestier
Arrêté d'aménagement n° FR84-179

Forêt communale de AYN 2016 / 2035

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du département du Rhône,

VU les articles L124-1, L212-1 à L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5, D212-6 et D214-15 à D214-21-1 du Code Forestier ;

VU les articles L122-7 à L122-8, R122-23 et R122-24 du Code Forestier ;

VU les articles L414-4 et R414-19 du Code de l'Environnement ;

VU le schéma régional d'aménagement de Rhône-Alpes approuvé par arrêté du 23 juin 2006 ;

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2002 portant approbation de l'aménagement de la forêt communale de AYN pour la période 2001-2015 ;

VU l'arrêté n° 2017- 421 du 24 octobre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Michel SINOIR, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU le document d'objectifs des sites Natura 2000 FR8201770 "Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard" (ZPS) et FR8212003 "Avant-pays savoyard" (ZSC), validé en date du 14 février 2006 ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune d'AYN en date du 22 mars 2017, donnant son accord sur le projet d'aménagement forestier qui lui a été proposé par l'Office national des forêts et demandant le bénéfice de l'article L122-7 du code forestier au titre de la réglementation propre à Natura 2000 ;

VU le dossier d'aménagement déposé le 22 mai 2017 ;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre de l'aménagement susvisé ne portera pas atteinte aux objectifs de conservation des sites Natura 2000 FR8201770 et FR8212003 ;

SUR proposition du Directeur territorial de l'Office national des forêts ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La forêt communale de AYN (Savoie), d'une contenance de 71,81 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant la fonction sociale, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 71,03 ha, actuellement (28%), épicéa commun (19%), chêne sessile (14%), sapin pectiné (13%), frêne commun (9%), charme (5%), pins noirs (1%), hêtre (1%) et feuillus divers (10%). 0,78 ha sont non boisés.

La surface boisée est constituée de 67,06 ha en sylviculture, qui seront traités en futaie par parquets sur 61,60 ha et en taillis sur 5,46 ha. Le reste de la surface boisée, soit 3,97 ha, correspond à des zones hors sylviculture, laissées en évolution naturelle pendant la durée de l'aménagement.

Dans les zones en sylviculture, les essences "objectif" principales qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (48,79 ha), le douglas (12,75 ha) et le sapin pectiné (5,52 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectives associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de 20 ans (2016 - 2035)

– La forêt sera divisée en trois groupes de gestion :

- un groupe de futaie par parquets, d'une contenance de 61,60 ha, entièrement susceptibles de production ligneuse, au sein duquel 2 ha seront effectivement régénérés et qui sera parcouru par des coupes sur 30,32 ha selon une rotation variant en fonction de l'état des peuplements ;
- un groupe de taillis simple, d'une contenance de 6,24 ha, dont 5,46 ha susceptibles de production ligneuse, qui ne fera l'objet d'aucune coupe durant cet aménagement ;
- un groupe d'îlots de sénescence, d'une contenance de 3,97 ha, qui sera laissé en évolution naturelle.

– 100 m de sentier seront transformés en piste forestière afin d'améliorer la desserte du massif.

L'Office national des forêts informera régulièrement la commune de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt et proposera toutes les mesures nécessaires à son maintien ou son rétablissement, en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements.

Les mesures définies par l'aménagement visant à la préservation de la biodiversité courante, ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Article 4 : Compte tenu des autorisations et accords susvisés et en application du 2° de l'article L122-7 du code forestier, les opérations d'exploitation et les travaux prévus par l'aménagement, à l'exclusion des travaux de création d'infrastructures de desserte, peuvent être réalisés sans être soumis aux formalités prévues par :

- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone de protection spéciale FR8201770 "Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard", instaurée au titre de la directive européenne "Oiseaux" du 30 novembre 2009 ;
- la réglementation propre à Natura 2000 relative à la zone spéciale de conservation FR8212003 "Avant-pays savoyard", instaurée au titre de la directive européenne "Habitats Faune Flore" du 21 mai 1992 ;

En application de l'article L.124-3 du code forestier, la présente approbation au titre de l'article L122-7 du code forestier permet au document d'aménagement de constituer une garantie de gestion durable, indépendamment de l'adhésion à la charte Natura 2000 ou de la signature d'un contrat Natura 2000.

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU

Article 5 : Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Lyon, le 24 janvier 2018

Pour le préfet et par délégation,

Pour le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la Forêt,

Le chef du service régional de la forêt, du bois et des énergies

Hélène HUE

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE
COMMUNE DE AYN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an 2017, le 22 mars, à 20h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mars 2017, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Frédéric TOUIHRAT, Maire

En présence de :

Christophe BELLEMIN-NOËL, Suzanne BIESSY, Alain GUICHERD, Jean-Charles MARCEL, Éric POBEL, François RIGAUD, Christophe VEUILLET.

Excusée

- Sandra FRANCONY, ayant donné pouvoir à Suzanne BIESSY

Alain GUICHERD a été élu secrétaire.

NOMBRE DE MEMBRES :
En exercice : 9
Présents : 8
Votants : 9

2017-03-22-07 ONF – Plan de gestion de la forêt communale

Le Vice-Président du Comité Agriculture-Forêt-Espaces Naturels

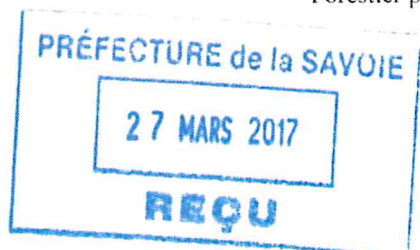
- rappelle
 - que le plan d'aménagement de la forêt communal est arrivé en échéance en 2015
 - qu'un nouveau plan d'aménagement doit être mis en place pour 20 ans
 - que l'Office National des Forêts, gestionnaire de la forêt communale, a formulé un projet de révision de plan d'aménagement, présenté au Comité lors de sa séance du 08 mars 2017, par les agents de l'ONF
- résume les grandes lignes de ce projet, qui comprend
 - un ensemble d'analyses sur la forêt et son environnement
 - la définition des objectifs assignés à cette forêt
 - un programme d'actions nécessaires ou souhaitables sur la durée de l'aménagement
- invite le Conseil Municipal à se prononcer sur le projet de révision de l'aménagement de la forêt communale établi par l'Office National des Forêts en vertu des dispositions de l'article L.212-3 du Code Forestier

Pris connaissance de ces éléments,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- approuve la révision de l'aménagement de la forêt communale et le programme d'actions associé
- demande aux services de l'État l'application du 2e alinéa de l'article L.122-7 du Code Forestier pour cet aménagement, au titre de la législation propre à Natura 2000



Pour	Contre	Abstentions
9	0	0

Délibération rendue exécutoire.
Transmise à la Préfecture le 23/03/2017
Publiée le 23/03/2017

Le Maire,
Frédéric TOUIHRAT



NOTE DE PRESENTATION

AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE AYN 2016 - 2035

Le contexte :

La forêt communale de Ayn, d'une superficie de 71,81 ha dont 71,03 ha boisés, est composée d'un seul tènement divisé en 7 parcelles forestières.

Elle s'étend du Nord au Sud sur un chaînon calcaire dit "anticlinal du Mont-Tournier" qui constitue un prolongement des chaînons du Jura. Le versant Est de la forêt est en pente douce de l'ordre de 15 à 30%. Deux cols, col du Banchet au Sud de la forêt (parcelle 7) et de la Crusille plus au Nord de la forêt permettent le passage par deux routes départementales entre le bassin d'Aiguebelette et la vallée du Guiers. De nombreux équipements d'accueil du public (site d'escalade, site de vol libre, aire de pique-nique et parking) sont présents. Une source non captée est également présente. La forêt est également traversée du Nord au Sud par le GR 9 et par des sentiers de randonnée pédestre et équestre.

La forêt se situe en totalité à l'étage collinéen, les altitudes variant de 565 à 727 m.

Les sols sont constitués d'une alternance de roches calcaires fissurées affluentes et de replats conférant des potentialités de production variant de faibles à moyennes voire bonnes. Au grès des replats, des dépôts morainiques donnent des sols plus fertiles.

La forêt est constituée de peuplements feuillus et résineux (cf carte des peuplements). Les résineux ont été introduits par plantation en 1970 par le biais d'un contrat du Fond Forestier National (FFN), qui est aujourd'hui clos. La dynamique feuillue a en partie repris le dessus et ces plantations résineuses constituent le plus souvent des entités imbriquées dans des zones de peuplements feuillus.

Les plantations de douglas implantées au grès des replats donnent les plus beaux peuplements. Les plantations de sapins pectinés sont bien venantes mais en retard d'éclaircie.

Par contre, les épicéas et les pins noirs ont été majoritairement implantés sur des sols superficiels et sont mal venants.

Les peuplements feuillus sont constitués de taillis qui font l'objet de coupes d'affouage sur les zones les plus faciles d'accès.

Différents statuts et éléments du territoire se superposent sur des parties de la forêt (cf carte des statuts de protection réglementaire et contractuelle): ZNIEFF, zone Natura 2000 dont il conviendra de respecter les particularités en terme de protection d'espèces et habitats d'intérêt communautaire (sous réserve de la présence avérée de ces habitats et espèces) ainsi que d'atteinte au paysage.

Bilan de l'aménagement précédent :

Au précédent aménagement, la forêt communale de Ayn était affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillus ainsi que de bois de chauffage, tout en assurant la préservation générale des milieux et des paysages. Elle formait une série unique traitée pour partie en futaie régulière et pour partie en taillis sous futaie.

La récolte globale, pour la précédente période, correspond à 131 % de la prévision en terme de volume (1534 m³ de réalisés soit 102 m³/ha contre 1170 m³ de prévus soit 78 m³/ha).

Concernant les éclaircies résineuses, elles ont été réparties sur 4 années en milieu de période d'aménagement et les volumes prélevés ont été supérieurs aux prévisions car très probablement sous évalués au précédent aménagement.

Concernant les coupes d'affouages, elles ont été inférieures aux prévisions essentiellement en raison de la diminution du nombre d'affouagistes et de l'arrêt des affouages entre 2003 et 2014.

Concernant les travaux, les opérations ponctuelles de dégagements et d'éclaircies étaient prévues à la délivrance dans le cadre des affouages avec en compléments la possibilité de travaux sylvicoles au profit des résineux. Les délivrances ont été réalisées à hauteur de 65 % et des travaux de dépressage, d'éclaircie et d'élagage de résineux ont été effectués en parcelles 1 à 3.

La création prévue d'un tronçon de 200 m de piste a été réalisée en parcelle 2 afin de raccorder le réseau de pistes à la route forestière et une place de dépôt en parcelle 3 a été implantée en bordure de cette même route forestière. Un panneau de signalisation d'entrée de forêt PEFC et d'un panneau d'interdiction de circuler ont été implantés en face du parking en parcelle 7.

L'entretien du périmètre a été régulièrement réalisé jusqu'en 2009.

Principaux objectifs de l'aménagement forestier 2016 - 2035

Cet aménagement forestier a pour objectif principal de poursuivre une gestion forestière équilibrée, à des fins de production de bois d'œuvre. Cette gestion est compatible avec les enjeux environnementaux présents sur la commune.

Synthèse de l'état des lieux Points forts - Points faibles	Objectifs de gestion retenus
Production (ligneeuse et non ligneeuse)	
<p>Forêt mixte composée de plantations résineuses imbriquées dans des zones de taillis. (cf carte des peuplements)</p> <p><u>Plantations résineuses</u> <i>Bien venantes</i> - Douglas (parcelles 1 à 6) (13 ha)</p> <p>- Sapins pectinés (parcelles 1 et 2), en situation de rattrapage (6 ha)</p> <p><i>Mal venantes</i> - Epicéas (parcelles 2, 3, 5 et 6) à basse altitude, sur sol superficiel, avec du déperrissement et hors station, devenant incertains vis-à-vis des changements climatiques (10 ha)</p> <p>- Pins noirs (parcelles 5 et 6) implantés sur sols superficiels (1 ha)</p> <p><i>Sols sensibles par endroit et mécanisation possible des coupes résineuses</i></p> <p><u>Peuplements feuillus</u> - Taillis (29 ha) Jeune</p> <p>Non desservi ou sans projet d'amélioration de la desserte</p> <p>Desservi ou faisant l'objet d'une création de desserte, mais limité en surface</p> <p>- Taillis chétif (12 ha)</p> <p><u>Difficultés d'accessibilité</u> 1 ha de taillis mature pourrait être desservi par le prolongement d'un sentier en piste.</p>	<p>Le traitement de futaie par parquets est adapté lorsque au sein d'une même parcelle se combinent des plantations résineuses et du taillis. La parcelle 7 étant composée uniquement de taillis, elle sera traitée en taillis. (cf carte d'aménagement)</p> <p>Classement en amélioration rotation : 8 ans, essence objectif douglas travaux sylvicoles de dégagement au profit de la régénération naturelle si nécessaire et de crochetage de la végétation si la ronce devient envahissante et compromet la régénération naturelle</p> <p>Classement en amélioration rotation: 9 ans, essences objectif sapin pectiné</p> <p>Classement en amélioration rotation: 11 ans, essences objectif chêne sessile à long terme en remplacement des épiceas hors station qui seront améliorés jusqu'à leur diamètre d'exploitabilité afin de ne pas faire de sacrifice d'exploitabilité. essences d'accompagnement (charme, tilleul, frêne, érables, hêtre...) Entrée en régénération probablement au prochain aménagement</p> <p>Repos (aucune intervention sylvicole sur cette durée d'aménagement)</p> <p>Quand cela est possible réaliser les coupes en utilisant des couloirs de débusquage et avec une abatteuse ramener les bois dans les couloirs.</p> <p>Classement en taillis</p> <p>Repos car n'atteindra pas les critères minimaux d'exploitabilité</p> <p>Repos car inaccessible sur cette durée d'aménagement</p> <p>Coupes sur des surfaces limitées avec priorité pour l'affouage</p> <p>Repos car n'atteindra pas les critères minimaux d'exploitabilité</p> <p>Transformation d'un tronçon de sentier en piste</p>

Fonction écologiqueEn bordure de falaise

- Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type I
- Zone de Protection Spéciale (ZPS) Natura 2000
Enjeu oiseaux rupestres à prendre en compte lors de leur période de reproduction

Zone en repos en bordure de falaise

⇒ Incidence neutre

Site d'Intérêt Communautaire (SIC) Natura 2000

- Habitat prioritaire "chênaie-charmaie xérophyle à buis et forêt de pentes, éboulis et ravins" cartographié dans le DOCOB mais présence non avérée pendant la phase de description de la forêt

Zone classée en taillis mais non mature, donc mise au repos.

⇒ Incidence neutre ou sans objet

- sur 3,97 ha, habitat "chênaie-charmaie" mal desservi et en partie dans le périmètre de la SIC

Classement hors sylviculture en ilot de sénescence

Ce classement permettra de laisser vieillir le peuplement présent sans intervention sylvicole et complètera la trame d'ilots de sénescence déjà présents dans les forêts environnantes de l'avant-Pays-Savoyard (Saint Maurice-de-Rotherens, Novalaise...).

Fonction sociale (paysage, accueil du public)Accueil du public

- site d'escalade
- site de vol libre
- parking
- chapelle (enclave hors forêt)
- aire de pique nique

Zone classées Hors sylviculture car non boisée

Entretien et amélioration de l'aire de pique-nique (remplacement d'une table-banc et pose d'une nouvelle)

- GR9 et sentiers de randonnée pédestre et équestre

Zone en repos en bordure de falaise le long du GR9

- Ancien site d'extraction de meulières

Etude pour sa mise en valeurPaysage

Bordures de falaise en visibilité externe depuis la vallée du Guiers

Zone en repos en bordures de falaise

Eau

Source non captée en parcelle 6

La protection de la source devra apparaître dans les consignes d'exploitation

Protection contre les risques naturelsChutes de blocs

La route départementale est concernée au niveau de la falaise où le site d'escalade est implanté.
La zone entre la falaise équipée et la route départementale est non boisée

Zone hors sylviculture car non boisée
Aucune protection possible par la forêt

⇒ Sans objet

Le programme d'actions prévoit :***pour les coupes :***

Au total 3610 m³ (181 m³/ an) pourront être récoltés.

La récolte prévue est supérieure aux réalisations de la période précédente (2001- 2015) les plantations résineuses âgées de 46 ans en 2016 entrant effectivement davantage en production.

Les coupes résineuses ont été regroupées par type de produits (essence et qualité équivalente) et ont été réparties sur la période d'aménagement.

Les coupes d'affouages se feront pour moitié dans les interbandes feuillues des parquets de plantations résineuses (dans un but d'amélioration des résineux) et pour l'autre moitié dans les parquets de taillis là où il aura atteint les diamètres d'exploitabilité.

pour les travaux :

Des travaux sylvicoles au profit de la régénération naturelle des douglas sont préconisés à condition qu'elle s'installe. Dans le cas contraire des opérations de crochetage pourront être envisagées.

La transformation d'un court tronçon de sentier en piste permettra l'accès à une zone de taillis mature pour les affouages.

Des travaux liés à l'accueil du public : entretien et amélioration de l'aire de pique-nique ainsi qu'une étude de faisabilité visant à mettre en valeur l'ancien site d'extraction de meulières sont également prévus.

L'entretien courant de la desserte actuelle, du périmètre et du parcellaire ainsi que la matérialisation de l'ilôt de sénescence sont à prévoir.

Bilan prévisionnel***Bilan des récoltes de bois:***

Le prélèvement occasionné par les coupes prévisibles et conditionnelles (2,7 m³/ha/an) sera inférieur à la production biologique estimée (3,4 m³/ha/an).

La proportion de zones en repos par rapport à la surface en sylviculture sera proche de 50% et explique ce prélèvement modéré. Le repos s'applique:

- aux zones productives sans projet d'accès
- aux zones où les critères minimaux d'exploitabilité ne seront pas atteints pendant la durée de l'aménagement
- aux zones où des contraintes écologiques ou paysagères existent (bordures de falaise).

Bilan financier:

Le bilan financier global sera positif.

Les recettes bois seront supérieures à celle de la période passée en raison de l'augmentation des volumes bois résineux mais aussi des prix de vente espérés, les diamètres des produits des coupes d'éclaircies devenant théoriquement plus attractifs.

Les dépenses seront supérieures à celles de la période passée en raison d'investissements au profit de l'accueil du public et de la régénération naturelle de douglas.

1. ETAT DES LIEUX - BILAN

1.1 Présentation générale de l'aménagement

Situation administrative	
Nom de l'aménagement	AMENAGEMENT DE LA FORÊT COMMUNALE DE AYN
N° Modification d'aménagement	

Numéro du ou des départements de situation	73 - Savoie
Communes de situation	Ayn
N° ONF de la région nationale IFN de référence	715- Entre Jura et Savoie
Schéma régional d'aménagement de référence	Rhône-Alpes

Type d'aménagement forestier	Révision d'aménagement
Arrêté du	
Décision du (modification d'aménagement)	

Période d'application	Année début	Année échéance
	2016	2035

Détail des forêts aménagées		dernier aménagement			
Dénomination	Identifiant national forêt	Surface cadastrale	date arrêté	année de début	année d'échéance
Forêt communale de Ayn	F20362D	71 ha, 80a 86ca	01/02/2002	2001	2015

Surfaces de l'aménagement	
Surface cadastrale	71 ha, 80a 86ca
Surface retenue pour la gestion	71,81 ha
Surface boisée en début d'aménagement	71,03 ha
Surface en sylviculture de production	67,06 ha

La liste des parcelles cadastrales figure en annexe.

La **surface boisée** est occupée par des arbres capables d'atteindre à maturité une hauteur supérieure à 5 m et un couvert arboré de plus de 10%.

La **surface en sylviculture de production** représente la surface pour laquelle une intervention sylvicole liée à la récolte de bois (y compris des opérations de renouvellement) est jugée possible à court, moyen ou long terme. Les jeunes peuplements faisant l'objet de travaux sylvicoles dont l'objectif est d'optimiser une récolte future sont considérés en sylviculture de production.

67,06 ha sont en sylviculture de production, 4,75 ha sont non exploitables car correspondent soit à des vides non boisées (0,78 ha) soit ont été classées en hors sylviculture de production (ilot de sénescence sur 3,97 ha).

1.2 La forêt dans son territoire

Répartition des fonctions principales par niveau d'enjeu (en ha)					
Fonction principale	enjeu sans objet	enjeu faible ou ordinaire ou local	enjeu moyen ou reconnu	enjeu fort	Total
Production ligneuse	sans objet 5 ha	faible 39 ha	moyen 28 ha	fort	72 ha
Fonction écologique		ordinaire 32 ha	reconnu 40 ha	fort	72 ha
Fonction sociale (paysage, accueil, eau potable)		local 72 ha	reconnu	fort	72 ha
Protection contre les risques naturels	sans objet 72 ha	faible	moyen	fort	72 ha

Voir carte des enjeux

Fonction ligneuse:

Le niveau global de production de l'ensemble de la surface boisée en sylviculture est estimé à 3,4 m³/ha/an.

Sur 28 ha le niveau d'enjeu est moyen avec une production comprise entre 4 et 5 m³/ha/an pour les parcelles 1, 4, et 6 correspondant aux parcelles où les plantations de douglas (parcelles 4 et 6) et de sapins pectinés (parcelle 1) sont bien représentées par rapport aux peuplements feuillus sous forme de taillis.

Sur 39 ha l'enjeu de production est faible (inférieur à 4 m³/ha/an) pour les parcelles 2, 3, 5 et 7 correspondant aux parcelles où les plantations d'épicéa (parcelle 3 et 5) ont majoritairement été installées et où la surface de taillis est prépondérante (parcelle 2 et 7).

L'enjeu sans objet (5 ha) correspond à l'îlot de sénescence au sommet de la parcelle 2 ainsi qu'aux vides non boisés (aire de pique nique, site d'escalade et aire d'envol de parapente) de la parcelle 7. La surface en enjeu sans objet est dite hors sylviculture de production.

Fonction écologique:

L'enjeu est reconnu sur 40 ha compris à la fois dans une ZNIEFF de type I pour 23 ha et dans un site Natura 2000 pour 40 ha.

Fonction sociale:

Des sentiers balisés de randonnée pédestre et équestre parcourent la forêt. Sont également présents plusieurs sites d'accueil du public (site d'escalade, site de vol libre, aire de pique nique, parking, petite chapelle), ils sont fréquentés par la population locale, conférant à l'ensemble de la forêt un niveau d'enjeu local pour l'accueil du public.

Aucun statut réglementaire imposant une protection du paysage ou de captages d'eau n'est répertorié. Cependant une partie de la forêt se situe en sommet de falaise et en vision externe depuis la vallée du Guiers. Même si l'enjeu est d'ordre local une attention au paysage devra être portée au niveau des bordures de la falaise surplombant la vallée du Guiers et concernant les coupes d'affouage.

Protection contre les risques naturels:

De par sa situation, cette forêt de basse altitude (entre 565 et 727 m) est assise sur un plateau en pente douce et en limite de falaise. Aucun enjeu humain en aval de la forêt n'est donc menacé par des crues torrentielles ou des avalanches. Seul une petite falaise avec un site d'escalade peut faire l'objet de chutes de blocs à proximité de la route départementale. Cependant la zone en aval de la falaise et en amont de la route départementale est non boisée, la forêt n'a donc aucune action pouvant limiter le risque.

Cette forêt n'est donc pas concernée par la protection contre les risques naturels.

Cadre réglementaire	surface concernée	références
Forêt de protection (foncière)		
Cœur de parc national		
Réserves naturelles nationales ou régionales		
Réserve biologique intégrale (RBI)		
Réserve biologique dirigée (RBD)		
Arrêté de protection de biotope		
Site inscrit		
Site classé		
Monuments historiques inscrits		
Monuments historiques classés		
Périmètres rapprochés et immédiats de captages		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		
Autres (libellé à formuler dans cette case)		

Aucun statut réglementaire n'est répertorié : Parc national, Réserves, sites, monuments, périmètre captage...

Éléments du territoire orientant les décisions	surface concernée	références ou nom
Aire d'adhésion de parc national		
Parc naturel régional		
Charte Forestière de Territoire		
Natura 2000 habitats (ZSC)	40 ha	Réseau des zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard n° FR8201770 (SIC)
Natura 2000 oiseaux (ZPS)	40 ha	Réseau des zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard n° FR8212003
ZNIEFF de type I	23 ha	Falaises du col de la Crusille, col du Banchet, Grotte de Mandrin n° 73010001
ZNIEFF de type II	72 ha	Chainon du Mont Tournier n°7301

Voir la carte des statuts réglementaires

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

ZNIEFF type I et II: (voir les fiches de description en annexe)

Ce sont les falaises et grottes qui sont principalement concernées au sein du site de la ZNIEFF de type I "Falaises du col de la Crusille, col du Banchet, Grotte de Mandrin". L'intérêt pour les falaises est essentiellement ornithologique avec également la présence d'une flore d'affinité méditerranéenne. Au sein des grottes ce sont les chiroptères qui représentent un intérêt de niveau national.

La forêt est située à l'amont des falaises et aucune cavité n'est répertoriée. La gestion forestière pourrait uniquement impacter la proximité immédiate des falaises par risque de dérangement des rapaces pouvant y nicher. Il conviendra de laisser la zone en repos en bordure de falaise et, éventuellement, de prendre en compte les périodes de nidification pour les exploitations.

Le zonage de type II (ZNIEFF de type II "Chainon du Mont Tournier") a essentiellement une fonction de corridor écologique (liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien) et souligne les interactions pouvant exister entre les différents zonages de type I qui concernent des espaces plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables.

Le zonage de type II n'implique aucune contrainte spécifique et l'application des recommandations du guide des sylvicultures de Montagne en matière de biodiversité sera préconisée.

Natura 2000: (voir la fiche descriptive du site en annexe)

40 ha de la frange Ouest de la forêt en parcelle 1, 2, 4, 6 et 7 sont concernés par le site Natura 2000 "Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard". Ce site a pour but la préservation d'espèces, de milieux et également du paysage. Il conviendra de respecter les préconisations du document d'objectif (DOCOB) en terme de protection d'espèces et habitats d'intérêt communautaire quand la présence de ceux-ci est effectivement avérée (cf l'évaluation des incidences Natura 2000 en annexe).

D'après le DOCOB (document d'objectifs) de ce site, les falaises entre le col de la Crusille et le col du Banchet ont un fort enjeu lié à la présence de rapaces.

Le DOCOB préconise pour les zones en falaise que la sensibilité des oiseaux rupestres se situe principalement lors de leur période de reproduction et nécessite qu'un certain périmètre autour du nid ne fasse pas l'objet de dérangement par des activités de vol ou d'escalade.

Le DOCOB préconise, également, pour ces mêmes zones la non intervention. Elles sont, de plus, actuellement inaccessibles et seront donc laissées en repos.

Toujours d'après le DOCOB, au sud de la forêt un habitat prioritaire d'intérêt communautaire (Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion) a été recensé (voir carte des habitats). Cependant à l'issue de la phase de description des peuplements forestiers la présence de cet habitat prioritaire n'a pas été relevée et il se rapproche d'avantage de l'habitat chênaie-charmaie recensé plus au nord de la forêt.

Les préconisations spécifiques du DOCOB concernant cet habitat prioritaire ne peuvent donc être strictement suivies.

L'habitat plantation de conifères (voir carte des habitats) couvre les plantations de douglas des parcelles 2, 4 et 6 (voir carte des peuplements) et également, même si il n'est pas répertorié, les plantations de sapins pectinés des parcelles 1 et 2 (voir carte des peuplements). Le DOCOB préconise la régénération en boisement naturel après exploitation. Ces peuplements n'ont pas encore atteint les diamètres d'exploitabilité et ne seront donc pas régénérés pendant cette durée d'aménagement, cependant au fil des éclaircies, des travaux sylvicoles (crochetage de la végétation et travaux de dégagement de semis) au profit de l'installation d'une régénération naturelle en douglas pourront être pratiqués.

Menaces fortes imposant des adaptations de gestion	surface concernée
Problèmes sanitaires graves	
Déséquilibre grande faune / flore	
Incendies	
Problèmes fonciers limitant les possibilités de gestion	
Présence d'essences peu adaptées au changement climatique	11 ha

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les peuplements concernés sont des plantations d'épicéas et pins noirs (issues d'un contrat FFN planté en 1970, aujourd'hui clos) à basse altitude et sur sol superficiels des parcelles 2, 3, 5 et 6. De plus, un déperrissement chronique des épicéas est constaté sur les sols les plus superficiels.

Vis à vis des changements climatiques annoncés (réchauffement, périodes de sécheresse) et au vue de la faible productivité de ces peuplements, le changement d'essence objectif à long terme sera préconisé.

Eléments imposant des mesures particulières	surface concernée
Difficultés de desserte limitant la mobilisation des bois	11 ha
Sensibilité des sols (tassement: sites toujours très sensibles)	
Protection des eaux de surface (ripisylves, étangs, cours d'eau)	
Protection du patrimoine culturel et mémoriel	1 ha
Peuplements classés matériel forestier de reproduction	
Pratique de l'affouage	6 ha
Dispositifs de recherche	
Importance sociale ou économique de la chasse	

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :**Affouage:**

La demande en coupes affouagères est plutôt à la baisse avec cependant une pratique traditionnellement utilisée dans les zones de taillis facilement accessibles, et également employée en amélioration des plantations résineuses par la coupe des interbandes feuillues.

Pour la période 2016 -2035, seulement 6 ha pourront être proposés en coupes affouagères.

Difficultés de desserte:

Seuls 11 ha sont actuellement non desservis. Il est programmé le prolongement d'un sentier en piste pour desservir 1 ha. 4 ha ne seront pas desservis avec la création d'un îlot de sénescence. Le reste de la surface à desservir (6 ha) n'est pas programmé dans cet aménagement car ces zones sont principalement constituées d'un taillis chétif en bordure de falaise qui sera laissé au repos, également, en raison de contraintes écologiques et paysagères.

Protection du patrimoine culturel et mémoriel:

Un ancien site d'extraction de meulière est présent en parcelle 6, à proximité du GR9. Il ne fait pas l'objet d'une signalétique et n'est pas mis en valeur. Il pourrait faire l'objet d'un aménagement d'accueil du public.

Autres éléments impactant fortement la gestion de la forêt	surface concernée
site d'escalade, site de vol libre, parking et aire de pique-nique en parcelle 7	1 ha
ligne téléphonique bordant les parcelles 3 et 5	1 ha

Voir carte des infrastructures, de l'exploitabilité et de l'accueil du public

CONSEQUENCES SUR L'AMENAGEMENT :

Les différents sites d'accueil du public en parcelle 7 (site d'escalade, site de vol libre, parking et aire de pique-nique) sont classés hors sylviculture.

Le site de vol libre fait l'objet d'une concession avec l'association "Avant-Pays Savoyard vol libre".

Une concession sera à établir pour le site d'escalade.

L'aire de pique-nique localisée dans une ancienne carrière est à entretenir et le mobilier nécessite d'être remplacé et complété.

Une demande de concession est en cours (depuis 2012) concernant la ligne téléphonique qui borde les parcelles 3 et 5.

1.3 Conditions naturelles et peuplements forestiers

Altitudes extrêmes	minimum	maximum
	565 m	727 m

Unités stationnelles			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
ana_3.1	Chênaies et hêtraies des sols peu évolués	1,99 ha	3%
ana_7.1	Chênaies pubescentes thermophiles sèches	17,86 ha	25%
ana_7.2	Hêtraies-chênaies sèches	29,14 ha	41%
ana_7.5	Hêtraies-chênaies neutrocalcicoles	13,69 ha	19%
ana_7.6	Hêtraies-chênaies un peu humides	8,36 ha	12%
vnb	Vide non boisé	0,78 ha	1%
TOTAL		71,81 ha	

Voir carte des unités stationnelles

L'ensemble de la forêt se situe à l'étage collinéen.

Les chênaies pubescentes thermophiles sèches et les Hêtraies-chênaies sèches couvrent, au total, 66 % de la forêt et leur potentialités de production sont faibles. Ces stations peu fertiles sont disséminées sur l'ensemble de la forêt, celle-ci étant constituée d'une alternance de roches calcaires fissurées affleurantes et de replats.

Au grès des replats, des dépôts morainiques donnent des sols plus fertiles correspondant aux Hêtraies-chênaies neutrocalcicoles et peu humides (31 % de la forêt). Leur potentialité de production varie de moyenne à bonne. C'est surtout en parcelle 1 et 6 que sont rencontrés ces types de sols.

Les chênaies et hêtraies des sols peu évolués sont rencontrées sur des zones de lapiaz au sommet de la parcelle 2. Leur potentialité de production est très faible.

Essences présentes dans la forêt		% de la surface boisée
Libellé		
Douglas		28%
Epicéa commun		19%
Sapin pectiné		13%
Pin noir divers		1%
Chêne indigène		14%
Charme		5%
Frêne commun		9%
Hêtre		1%
Autres feuillus		10%
TOTAL		100%

Voir carte de la répartition des essences

La forêt communale de Ayn est globalement mixte et constituée de 61 % de résineux et 39 % de feuillus (en proportion de la surface terrière).

Les tilleuls et érables à feuille d'obier représentent l'essentiel des autres feuillus.

Cette forêt était à l'origine constituée de peuplements feuillus et son enrésinement a été réalisé à l'aide d'un contrat FFN datant de 1969 qui est aujourd'hui clos.

Déjà en 1982, l'aménagement signalait que ces plantations résineuses mises en place au printemps 1970 n'étaient pas toutes réussies. Les douglas constituaient déjà les plus beau peuplement résineux, au contraire des épicéas, ceux-ci n'étant pas du tout à leur place à cette basse altitude sur sol superficiel.

Répartition des types de peuplement			
Code	Libellé	surface	% surface décrite
F-DOU-2	Futaie riche en gros bois de douglas issue de plantations de 1970	12,75 ha	18%
F-S.P-3	Futaie adulte de sapin pectiné issue de plantations de 1970	5,52 ha	8%
F-EPC-2	Futaie adulte d'épicéa commun issue de plantations de 1970	10,05 ha	14%
F-P.N-2	Futaie adulte de pin noir issue de plantations de 1970	1,11 ha	2%
T-2	Taillis	29,45 ha	41%
CH-1	Taillis chétif	12,15 ha	17%
VNB	Vides non boisées	0,78 ha	1%
TOTAL		71,81 ha	

Voir carte des peuplements

Les plantations ont fait l'objet de diagnostics sylvicoles (voire résultats en annexe)

Futaie riche en gros bois de douglas issue de plantations de 1970:

C'est le peuplement issu de plantation le plus réussi car installé sur les stations les plus fertiles.

Ces plantations de douglas de 32 m de hauteur dominante ont une densité de 280 tiges/ha et se situent dans les normes de sylviculture pour cette essence.

La régénération actuelle constituée en majorité de douglas est insuffisante car soit les peuplements ne sont pas assez ouverts pour qu'elle puisse s'installer en abondance, soit la ronce tend à être envahissante par endroit. Les perches résineuses sont actuellement absentes.

Futaie adulte de sapin pectiné issue de plantations de 1970:

Cette futaie constituée de petits bois et bois moyen concerne la parcelle 1 et le nord de la parcelle 2.

Pour une hauteur dominante de 22,2 m, sa densité moyenne est de 686 tiges à l'hectare. Ce peuplement est en situation de rattrapage car sa densité devrait être 2 à 2,6 fois moins importante. La régénération est quasiment absente, le peuplement étant trop fermé. Le stock de perches est de 110 brins/ha mais correspond aux dominés ayant le même âge que le reste du peuplement.

Futaie adulte d'épicéa commun issue de plantations de 1970:

Cette futaie constituée de petits bois et bois moyens est située sur des sols très hétérogènes et plutôt superficiels ayant de faibles potentialités. Les interbandes feuillues tendent à prendre le dessus sur les plantations et aucun semis viable d'épicéa n'est observé. L'épicéa à cette basse altitude et sur sol superficiel n'a pas d'avenir. Ces épicéas seront menés jusqu'à un diamètre d'exploitabilité de 40-45 cm puis un changement d'essence objectif au profit des feuillus locaux sera préconisé à plus long terme (au delà de cette durée d'aménagement).

Futaie adulte de pin noir issue de plantations de 1970:

Cette futaie plutôt décapitalisée est constituée de petits bois et bois moyens de pins noirs avec des interbandes feuillues. Les stations concernées ont de faibles potentialités. Un changement d'essence objectif au profit des feuillus locaux pourrait être préconisé à long terme (au delà de cette durée d'aménagement).

Les peuplements feuillus correspondent à des zones de **taillis** constituées de chênes et autres feuillus. Sur sol très superficiel c'est un **taillis chétif** qui est rencontré.

Ces peuplements feuillus sont imbriqués avec les plantations résineuses ou constituent des ensembles plus vastes au Nord de la parcelle 2 et sur la totalité de la parcelle 7.

Les zones où le taillis atteindra les diamètres d'exploitabilité sont limitées et très dispersées sur de faibles surfaces. Le peuplement dans la parcelle 7 est plutôt jeune, suite à des coupes réalisées dans les années 1990 et sera donc mis au repos. Le taillis chétif ne fera l'objet d'aucune coupe.

2. PROPOSITIONS DE GESTION

2.1 Définition des objectifs de gestion

La note de présentation explicite les principaux objectifs de gestion retenus pour cet aménagement.

2.2 Traitements, essences objectifs, critères d'exploitabilité

Traitements sylvicoles	surface préconisée	aménagement passé
Futaie régulière dont conversion en futaie régulière		45,61 ha
Futaie par parquets dont conversion en futaie par parquets	61,60 ha	
Futaie irrégulière dont conversion en futaie irrégulière		
Futaie jardinée dont conversion en futaie jardinée		
Traitement mixte (méthode combinée, parquets et bouquets)		
Taillis (T)	5,46 ha	
Taillis-sous-futaie (TSF)		26,20 ha
Attente sans traitement défini		
Hors sylviculture de production	4,75 ha	
TOTAL	71,81 ha	

Voir carte d'aménagement 2016-2035

Le traitement sylvicole de futaie par parquets concerne les parcelles 1 à 6 qui combinent à la fois des peuplements issus de plantations résineuses et du taillis. Ces unités de gestion seront constituées de parquets en amélioration ainsi que de parquets en taillis.

Le traitement sylvicole de taillis concerne la parcelle 7 entièrement constituée d'un peuplement feuillu sous forme de taillis.

Les vides non boisés de la parcelle 7 dédiés à l'accueil du public ainsi qu'une zone de taillis très difficilement accessible laissée en sénescence sont classés **hors sylviculture de production**.

Au précédent aménagement les vides non boisés de la parcelle 7 n'étaient pas pris en compte et aucun îlot de sénescence n'avait été préconisé. Les surfaces correspondantes étaient donc intégrées à la surface en production.

Essences objectif et critères d'exploitabilité					
Essences objectif	précisions	surface en sylviculture de product.	%	âge retenu (suivi surfacique)	diamètre retenu
Douglas	stations 7.5 et 7.6 là où les peuplements de douglas sont bien venants	12,75 ha	19,0%	70	65
Sapin pectiné	stations 7.5 là où les peuplements de sapins pectinés sont bien venants	5,52 ha	8,2%	90	45
Chêne sessile	stations 7.1, 7.2 et 7.5 en zones de taillis, en remplacement des épicéas (parcelles 2, 3, 5 et 6) et en remplacement des pins noirs (parcelles 6 et 5)	48,79 ha	72,8%	50	25
TOTAL		67,06 ha			

Les plantations de douglas sont bien implantées, l'essence objectif douglas sera donc conservée. Cependant, l'exploitabilité étant 70 ans, la question de la régénération de ces plantations de façon naturelle ou non se posera à l'issue de cet aménagement.

De même les plantations de sapins pectinés sont bien venantes et à éclaircir, l'essence objectif sapin pectiné sera donc conservée.

Pour les zones de taillis et en remplacement de résineux hors station ou mal venants, le chêne est l'essence objectif principale. Cependant, les essences d'accompagnement (charme, tilleul, frêne, érables, hêtre...) sont également préconisées afin d'obtenir un peuplement feuillu mélangé.

2.3 Effort de régénération

Aménagement passé	surface
Surface à régénérer prévue	24,60 ha
Surface effectivement régénérée	3,70 ha
Surface détruite en cours d'aménagement non reconstituée (incendie, tempête, gibier, problème sanitaire)	0,00 ha

Au début du précédent aménagement, les résineux étant au stade perchis, la surface à régénérer prévue les concernant était nulle.

L'effort de régénération (24,60 ha) concernait uniquement les peuplements feuillus traités en taillis sous futaie.

La surface effectivement régénérée concerne les coupes de taillis réalisées sur la période 2001 - 2015. Les besoins en affouage, ayant diminués, expliquent la faible proportion de réalisation.

Nouvel aménagement	
Traitements avec renouvellement suivi en surface	61,60 ha
Surface d'équilibre (Se)	22,20 ha
Surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd)	7,31 ha
Contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régé. (Sv)	0,00 ha
F.régulière : surface du groupe de régénération (GR)	0,00 ha
F.parquets : surf. cumulée des parquets à renouveler	2,00 ha
Surface à ouvrir (So)	2,00 ha
Surface à terminer (St)	2,00 ha
Surface à reconstituer ou prévue à boiser (sans coupe)	0,00 ha
Traitements en Taillis ou TSF	5,46 ha

Traitement avec renouvellement suivi en surface (concerne les parquets d'amélioration et de taillis).

- La surface d'équilibre (Se) est calculée à partir des surfaces qui seront occupées à long terme dans le groupe parquets par les essences principales objectifs d'une part, et des âges d'exploitabilité optimaux de ces essences d'autre part. La surface en sylviculture de la parcelle 7 sera soustraite car traitée en taillis.

$$Se = \text{durée d'aménagement} \times (\text{Surf}_{\text{DOU}}/\text{Age}_{\text{DOU}} + \text{Surf}_{\text{SP}}/\text{Age}_{\text{SP}} + \text{Surf}_{\text{CHS}}/\text{Age}_{\text{CHS}})$$

$$Se = 20 \times (12,75/70 + 5,52/90 + 43,33/50) = 22,20 \text{ ha}$$

- La surface disponible à l'ouverture en régénération (Sd) correspond, pour une période donnée et pour le groupe parquets, à l'ensemble des surfaces en sylviculture susceptibles d'entrer en régénération au cours de cette période, indépendamment de leur accessibilité.

$$Sd = \text{surface de taillis mur classé dans le groupe parquets} = 7,31 \text{ ha}$$

- La contrainte de vieillissement guidant l'ouverture en régénération (Sv) correspond aux surfaces ayant déjà fait l'objet d'une première coupe de renouvellement et dont la coupe définitive devra être réalisée pendant la période d'aménagement ainsi qu'aux surfaces occupées par des peuplements dont la régénération devra être achevée au terme de la période d'aménagement compte tenu de leur faible durée de survie. Aucun peuplement dans le groupe parquets ne correspond à ces critères.

- La surface du groupe de régénération en futaie régulière (GR) est nulle car aucune parcelle régulière.

- La surface cumulée des parquets à renouveler correspond à la surface des parquets de taillis faisant l'objet d'une coupe (2 ha).
Cett surface est inférieure à Sd car une part des taillis murs sont au repos car inaccessibles.

- La surface à ouvrir (So) correspond uniquement aux parquets de taillis qui passeront en coupe (2 ha) car aucun parquet n'est en régénération.

- La surface à terminer (St) correspond également et uniquement aux parquets de taillis qui passeront en coupe car aucun parquet n'est en régénération.

- La surface à reconstituer ou prévue à boiser est nulle car au sein du groupe parquets il n'y a pas de vide non boisé à reboiser.

Traitement en Taillis:

La surface en sylviculture de la parcelle 7 est entièrement constituée d'un peuplement feuillu sous forme de taillis. Il n'y a donc pas lieu d'utiliser le traitement par parquets et c'est le traitement en taillis simple qui a été retenu. Les peuplements feuillus de cette parcelle sont plutôt jeunes et n'atteindront pas les critères minimaux d'exploitabilité d'ici 2035. La surface moyenne annuelle à passer en coupe est donc nulle.

Traitement avec renouvellement non suivi en surface:

La surface est nulle car seuls les traitements en futaie irrégulière et futaie jardinée en font l'objet.

2.4 Classement des unités de gestion

Classement		Par-celle _UG	Surface totale (ha)	Surface en sylv. (ha)	Surface boisée hors sylv. (ha)	Rotation (ans)	Surface à ouvrir en régé. (ha)	Surf. à terminer en régé. (ha)	Surf. à améliorer (grpe PAR) (ha)	Surf. par groupe
Code	Libellé									
PAR	parquets	1	11,04	11,04		8, 9 et 50	0,50	0,50	5,62	61,60
PAR	parquets	2_a	17,89	17,89		8, 9, 11 et 50	0,50	0,50	4,40	
PAR	parquets	3	5,49	5,49		8, 11 et 50	0,50	0,50	3,60	
PAR	parquets	4	9,03	9,03		8 et 50				
PAR	parquets	5	10,41	10,41		8, 11 et 50	0,50	0,50	6,45	
PAR	parquets	6	7,74	7,74		8, 11 et 50			3,75	
TAI	taillis	7	6,24	5,46		50				6,24
ILS	îlot de sénescence	2_b	3,97	0,00	3,97					3,97

Pour plus de détails voir la carte d'aménagement 2016_2035

Le groupe parquets concerne les parcelles 1 à 6 qui combinent à la fois des peuplements issus de plantations résineuses et du taillis. Ces unités de gestion seront constituées de parquets en amélioration ainsi que de parquets en taillis.

Parquets en amélioration

- La rotation des coupes d'amélioration des plantations de douglas est fixée à 8 ans car le douglas (essence à fort accroissement) est installé ici sur les sol les plus fertiles et nécessite une sylviculture dynamique. L'intensité du prélèvement sera de l'ordre de 15 à 20 % avec des éclaircies sélectives en faveur des plus beaux arbres. La capacité de réaction du douglas à la mise en lumière permet de miser sur des tiges de faible diamètre, même faiblement dominées mais présentant une bonne qualité. La suppression progressive des arbres branchus est préconisée. Au fil des éclaircies, le peuplement devrait s'ouvrir et si la régénération naturelle de douglas s'installe, il serait opportun de travailler à son profit par des dégagements ciblées et/ou des travaux de crochetage de la ronce si celle ci devient envahissante.

- La rotation des coupes d'amélioration des plantations de sapins pectinés est fixée à 9 ans avec un prélèvement de l'ordre de 20 % afin de réduire progressivement la densité de tiges (ici 2 à 2,6 fois plus élevée par rapport aux normes classiques de sylviculture) tout en ne destabilisant pas le peuplement. Les éclaircies se feront, en priorité, en faveur des tiges dominantes les mieux conformées.

- La rotation des coupes d'amélioration des plantations d'épicéas est fixée à 11 ans avec un prélèvement faible de l'ordre de 10 % car ce peuplement implanté sur une majorité de sols superficiels est mal venant à faible accroissement. Deux passages même de faible intensité seront préconisés pendant cette durée d'aménagement afin d'enlever également les arbres secs, du déperrissement régulier étant constaté. Les éclaircies se feront, en priorité, en faveur des tiges dominantes les mieux conformées.

La maîtrise de la dynamique feuillue se fera par la délivrance en affouages d'interbandes feuillues.

Parquets en taillis

- Les coupes de taillis concerneront des zones où les peuplements auront atteints les diamètres d'exploitabilité. Le renouvellement du taillis au diamètre d'exploitabilité 25 cm est estimé à une cinquantaine d'années. Le reste des peuplements feuillus trop jeunes, chétifs ou inaccessibles sera mis au repos.

La mise au repos des peuplements chétifs de bordures de falaise évitera, de plus, tout dérangement vis à vis des rapaces pouvant nicher dans ces falaises. Egalement, le long du GR9 en bordures de falaise, ces peuplements mis au repos préserveront le paysage en vision interne depuis le sentier et en vision externe depuis la vallée du Guiers.

- La plantation mal venante de pins noirs ne bénéficiant d'aucune intervention sylvicole, et devant à long terme changer d'essence objectif à la faveur d'une installation naturelle de feuillus, a été classée en parquets de taillis et mise au repos.

Le groupe taillis concerne la surface en sylviculture de la parcelle 7 entièrement constituée d'un peuplement feuillu sous forme de taillis. Les différents sites d'accueil du public au sein de cette parcelle (site d'escalade, de vol libre, aire de pique-nique et parking) correspondent à des vides non boisés et sont hors sylviculture de production.

L'îlot de sénescence, constitué d'un peuplement feuillu jamais exploité, très difficilement accessible et en partie en zone natura 2000 est hors sylviculture de production. Ce classement permettra de laisser vieillir le peuplement présent sans intervention sylvicole et complétera la trame d'îlots de sénescence déjà présents dans les forêts environnantes de l'avant-Pays-Savoyard (Saint-Maurice-de-Rotherens, Novalaise...).

2.5 Programme d'actions : coupes

Année	Unité de programmation de coupe	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations
	P ^{le} -UG							
2017	1	parquets	11,04 ha	5,12 ha	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)
2017	2_a	parquets	17,89 ha	0,40 ha	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 1 sapins en partie nord de la parcelle 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)
2019	3	parquets	5,49 ha	0,60 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 2_a, 4 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2019	4	parquets	9,03 ha	4,50 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 2_a, 3 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2019	5	parquets	10,41 ha	0,70 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 2_a, 3 et 4 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2019	2_a	parquets	17,89 ha	3,50 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 3, 4 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2020	1	parquets	11,04 ha	0,50 ha	Taillis	taillis Chênes Petits bois peuplement à décapitaliser		priorité affouage (parquets taillis)
2021	1	parquets	11,04 ha	0,50 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 6 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2021	6	parquets	7,74 ha	2,95 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 1 (parquets amélioration rotation 8 ans) Attention source non captée
2022	2_a	parquets	17,89 ha	1,00 ha	Amélioration	taillis sous futaie Chênes Petits bois peuplement à décapitaliser		priorité affouage interbandes feuillus (parquets amélioration)
2023	3	parquets	5,49 ha	3,00 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		à grouper avec UG 2_a, 5 et 6 (parquets amélioration rotation 11 ans)
2023	5	parquets	10,41 ha	5,75 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		à grouper avec UG 2_a, 3 et 6 (parquets amélioration rotation 11 ans)
2023	6	parquets	7,74 ha	0,80 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		à grouper avec UG 2_a, 3 et 5 (parquets amélioration rotation 11 ans)
2023	2_a	parquets	17,89 ha	0,50 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		à grouper avec UG 3, 5 et 6 résineux en partie est de la parcelle 2_a (parquets amélioration rotation 11 ans)

Année	Unité de programmation de coupe	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	
	P ^{le} -UG							
2024	3	parquets	5,49 ha	1,00 ha	Amélioration	taillis sous futaie Autres feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser		priorité affouage interbandes feuillus (parquets amélioration)
2026	1	parquets	11,04 ha	5,12 ha	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)
2026	5	parquets	10,41 ha	1,00 ha	Amélioration	taillis sous futaie Autres feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser		priorité affouage interbandes feuillus (parquets amélioration)
2026	2_a	parquets	17,89 ha	0,40 ha	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 1 sapins en partie nord de la parcelle 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)
2027	3	parquets	5,49 ha	0,60 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 2_a, 4 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2027	4	parquets	9,03 ha	4,50 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 2_a, 3 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2027	5	parquets	10,41 ha	0,70 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 2_a, 3 et 4 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2027	2_a	parquets	17,89 ha	3,50 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 3, 4 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2028	2_a	parquets	17,89 ha	0,50 ha	Taillis	taillis Chênes Petits bois peuplement à décapitaliser	X	priorité à l'affouage conditionnée à la réalisation de la piste (parquets taillis)
2029	1	parquets	11,04 ha	0,50 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 6 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2029	6	parquets	7,74 ha	2,95 ha	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 1 (parquets amélioration rotation 8 ans) Attention source non captée
2030	3	parquets	5,49 ha	0,50 ha	Taillis	taillis Autres feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser		priorité affouage (parquets taillis)
2032	5	parquets	10,41 ha	1,00 ha	Amélioration	taillis sous futaie Autres feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser		priorité affouage interbandes feuillus (parquets amélioration)
2034	3	parquets	5,49 ha	3,00 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		à grouper avec UG 2_a, 5 et 6 (parquets amélioration rotation 11 ans)

Année	Unité de programmation de coupe	Groupe	Surface UG totale	Surface à parcourir	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Observations
	P ^{lie} -UG							
2034	5	parquets	10,41 ha	5,75 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		à grouper avec UG 2_a, 3 et 6 (parquets amélioration rotation 11 ans)
2034	5	parquets	10,41 ha	0,50 ha	Taillis	taillis Autres feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser		priorité affouage (parquets taillis)
2034	6	parquets	7,74 ha	0,80 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		à grouper avec UG 2_a, 3 et 5 (parquets amélioration rotation 11 ans)
2034	2_a	parquets	17,89 ha	0,50 ha	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		à grouper avec UG 3, 5 et 6 résineux en partie est de la parcelle 2_a (parquets amélioration rotation 11 ans)
2035	1	parquets	11,04 ha	5,12 ha	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)
2035	2_a	parquets	17,89 ha	0,40 ha	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		à grouper avec UG 1 sapins en partie nord de la parcelle 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)

Prescriptions spéciales à mettre en œuvre		
motif	localisation	prescriptions
source non captée	parcelle 6	protection de la source à faire apparaître dans les consignes d'exploitation
mécanisation possible de l'exploitation des résineux et risque de tassement des sols	parcelles 1 à 6	coupes par des couloirs de débusquage quand cela est possible et avec une abatteuse ramener les bois dans les cloisonnements afin de préserver les sols. Si la mécanisation n'est pas envisagée, veiller à ce que les engins d'exploitation ne circulent pas sur l'ensemble de la coupe.

Indicateur de suivi	toutes coupes	coupes non conditionnelles
surface terrière totale à récolter durant l'aménagement	312 m ²	312 m ²
volume bois fort total à récolter durant l'aménagement	3 610 m ³	3 560 m ³

La valeur de surface terrière à récolter durant l'aménagement concerne uniquement les coupes résineuses des parquets en amélioration. Les coupes de taillis ne sont prises en compte qu'en terme de volume bois fort. Globalement, 181 m³/an sont récoltables correspondant à un prélèvement de 2,7 m³/ha/an

2.5 Programme d'actions : travaux

Code Travaux sylvicoles (ITTS)	Libellé des travaux	Unités de gestion (facultatif)	Surface travaillée	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
SYL 1	Dégagement manuel ciblé de régénération naturelle de douglas avec maintien du gainage (2 passages)	1, 2_a, 3, 4, 5 et 6	4 ha	Travaux conditionnels A prévoir, si, au fil des coupes d'éclaircie, de la régénération naturelle de douglas s'installe dans les parquets en amélioration	5 000 €	I
SYL 2	Crochetage de la végétation	1, 2_a, 3, 4, 5 et 6	4 ha	Travaux conditionnels A prévoir, si la régénération naturelle de douglas végète ou ne s'implante pas sous les zones où la ronce s'est installée.	7 200 €	I
Total					12 200 €	
soit annuellement					610 €/an	

* Investissement ou Entretien

Les travaux de dégagement ainsi que de crochetage sont subventionnables à hauteur de 30 %.

Travaux d'infrastructure (description)	Localisation	Long. (m) ou q ^{té}	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Transformation d'un tronçon de sentier en piste	parcelles 1 et 2	100 m	permettrait l'accès à une zone de taillis mature en parcelle 2 qui fait l'objet d'une coupe conditionnelle.	2 500 €	I
Entretien de la desserte	forêt entière	7700 m		4 000 €	E
Total				6 500 €	
soit annuellement				325 €/an	

* Investissement ou Entretien

Travaux non sylvicoles (description)	Localisation	Quantité	Précautions / Observations	Coût total indicatif	I/E*
Maintenance du périmètre - débroussaillage - entretien des bornes - peinture	forêt	5 100 m 86 bornes	Sont non incluses les limites non bornées correspondant aux bords de falaise 1 passage	14 500 €	E

Maintenance du parcellaire - peinture - placard	forêt	2 800 m	une fois pendant la durée de l'aménagement	2 000 €	E
Matérialisation de l'îlot de sénescence	parcelle 2_b	770 m		600 €	I
Entretien aire de pique-nique - abattage des arbres gênants	parcelle 7			800 €	E
Amélioration de l'aire de pique-nique - livraison, fourniture et pose de 2 tables-bancs	parcelle 7	2		2 500 €	I
Valorisation du site des meulières - étude	parcelles 4 et 6		Conditionnel	5 000 €	I
Total				25 400 €	
soit annuellement				1 270 €/an	

* Investissement ou Entretien

La valorisation du site des meulière pourra faire l'objet d'une étude de définition (3 000 à 5 000 €), permettant de réaliser un état des lieux, d'évaluer les potentialités, de donner des pistes de mise en valeur et d'estimer le coût du projet. Par la suite, selon les choix retenus, sa réalisation permettra aux promeneurs l'accès au site.

2.6 Engagement environnemental

Engagement environnemental lié au maintien de vieux bois		Surface boisée
Surfaces en vieillissement	Ilots de vieillissement (groupe ILV)	
	RBD : surface boisée avec maintien de Très Gros Bois	
Surfaces en sénescence	Ilots de sénescence (groupe ILS)	3,97 ha
	RBI : surface boisée (dans la limite de 500 ha)	
	Autre surface boisée hors sylviculture sur le long terme	

La création d'un îlot de sénescence (sommet de la parcelle 2), en partie en zone natura 2000, permettra également d'assurer la prise en compte de la biodiversité dans la gestion forestière.

Engagement environnemental retenu par le propriétaire	Retenu oui / non
Maintien de milieux ouverts, de zones humides et de lisières diversifiées	oui (concerne uniquement les lisières diversifiées, les milieux ouverts et zones humides étant absents sur cette forêt)
Constitution d'une trame d'arbres disséminés à haute valeur biologique (morts, sénescents, à cavités)	oui (pour bénéficier du label PEFC la gestion pratiquée se doit de conserver des arbres morts pour favoriser la biodiversité)
Conservation des éléments particuliers essentiels à la survie de certaines espèces (bois mort au sol, souches hautes...)	oui (sur les zones non exploitées les bois morts resteront au sol et sur les zones exploitées les rémanents d'exploitation seront laissés)
Privilégier, chaque fois que possible, la régénération naturelle des essences adaptées et la sylviculture de peuplements mélangés	oui
Calendrier des coupes et travaux évitant le dérangement des espèces rares ou protégées dans les périodes sensibles de leur cycle vital	oui (sous réserve de la présence d'espèces rares ou protégées sur les zones exploitées)

Compatibilité gestion proposée et objectifs Natura 2000	Résultat expertise
Natura 2000 : Niveau de compatibilité Docob et gestion préconisée	Existence d'un DOCOB approuvé ; l'aménagement est compatible avec le DOCOB et ne génère pas d'effet notable dommageable

Au Sud de la forêt un habitat prioritaire d'intérêt communautaire (Forêt de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion) a été recensé (voir carte des habitats). Cependant à l'issue de la phase de description des peuplements forestiers la présence de cet habitat prioritaire n'a pas été relevée, il se rapproche d'avantage de l'habitat chênaie-charmaie recensé plus au Nord de la forêt.

Les préconisations spécifiques du DOCOB concernant cet habitat prioritaire n'ont donc pas lieu d'être strictement suivies.

L'habitat plantation de conifères (voire carte des habitats) couvre les plantations de douglas des parcelles 2, 4 et 6 (voir carte des peuplements) et, même si il n'est pas recensé, les plantations de sapins pectinés des parcelles 1 et 2 (voir carte des peuplements). Le DOCOB préconise la régénération en boisement naturel après exploitation. Ces peuplements n'ont pas encore atteints les diamètres d'exploitabilité et ne seront donc pas régénérés pendant cette durée d'aménagement, cependant au fil des éclaircies des travaux sylvicoles (crochetage de la végétation et travaux de dégagement de semis) au profit de l'installation d'une régénération naturelle en douglas pourront être pratiqués.

40 ha de la frange Ouest de la forêt en parcelle 1, 2, 4, 6 et 7 sont concernés par le site Natura 2000 "Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard". Ce site a pour but la préservation d'espèces, de milieux et également du paysage. Il conviendra de respecter les préconisations du document d'objectif (DOCOB) en terme de protection d'espèces et habitats d'intérêt communautaire quand la présence de ceux-ci est effectivement avérée.

⇒ Voir évaluation des incidences Natura 2000 en annexe

3. RECAPITULATIFS - INDICATEURS DE SUIVI

Production biologique estimée	
en m ³ /ha/an sur surface sylviculture	3,4 m ³ /ha/an
soit sur l'ensemble en sylviculture	228 m ³ /an

Bilan annuel des récoltes	prévisible	passé*	conditionnel
Feuillus (f)			
Résineux (r)	146 m ³ /an	81 m ³ /an	
Total tiges (1 = f + r)	146 m ³ /an	81 m ³ /an	0 m ³ /an
Taillis, houppiers (2)	32 m ³ /an	21 m ³ /an	3 m ³ /an
Total bois fort (1 + 2)	178 m³/an	102 m³/an	3 m³/an
dont % de produits accidentels			
soit en m ³ /ha/an sur la surface totale retenue :	2,5 m ³ /ha/an	1,4 m ³ /ha/an	0,0 m ³ /ha/an
soit en m ³ /ha/an sur surf. en sylviculture de production :	2,7 m ³ /ha/an	1,5 m ³ /ha/an	0,0 m ³ /ha/an
Volume annuel des affouages possibles	18 m ³ /an		

Répartition des volumes par type de coupe	prévisible	passé*	conditionnel
Régénération			
Amélioration	171 m ³ /an	90 m ³ /an	
Autres (dont irrégulier)	7 m ³ /an	12 m ³ /an	3 m ³ /an

Bilan financier annuel en euros de l'année	prévisible	passé*	conditionnel
Recettes bois (<i>frais d'exploitation des bois façonnés déduits</i>)	6 118 €	3 120 €	30 €
Recettes chasse			
Autres recettes			
<i>Subventions et aides possibles</i>		547 €	210 €
Dépenses travaux sylvicoles		1 175 €	610 €
Dépenses travaux infrastructure	325 €	308 €	
Dépenses travaux non sylvicoles	1 020 €	381 €	250 €
Frais de garderie (forêts de collectivités)	511 €	261 €	3 €
Contribution à l'ha (Forêts des collectivités)	144 €	39 €	
Bilan annuel	4 118 €	1 503 €	-623 €
soit en €/ha/an sur surface retenue pour la gestion	57 €	21 €	-9 €
soit en €/ha/an sur surf. en sylviculture de production	61 €	22 €	-9 €

* Période du bilan passé : 2001-2015

Impôts (forêts domaniales)	
Contrats FFN (forêts de collectivités)	- Localisation : - Dette restante (€) :

Bilan des récoltes de bois:

Le prélèvement occasionné par les coupes prévisibles et conditionnelles (2,7 m³/ha/an) sera inférieur à la production biologique estimée (3,4 m³/ha/an). La proportion de zones en repos par rapport à la surface en sylviculture sera proche de 50% et explique ce prélèvement. Le repos s'applique en effet aux zones productives sans projet d'accès et/ou aux zones où les critères minimaux d'exploitabilité ne seront pas atteints pendant la durée de l'aménagement et/ou aux zones où des contraintes écologiques ou paysagères existent (bordures de falaise).

Par rapport à la période passée (2001- 2015), les volumes totaux récoltables seront supérieurs, les plantations âgées de 46 ans en 2016 entrant effectivement davantage en production.

Bilan financier:

Le bilan financier global (prévisible et conditionnel) sera positif.

Les recettes bois seront supérieures à celle de la période passée en raison de l'augmentation des volumes bois résineux mais aussi des prix de vente, les diamètres des produits des coupes d'éclaircies devenant théoriquement plus attractifs.

Les dépenses seront supérieures à celles de la période passée en raison d'investissements au profit de l'accueil du public et de la régénération naturelle de douglas.

Consultations et obligations réglementaires	date
Délibération de la collectivité propriétaire	22/03/17

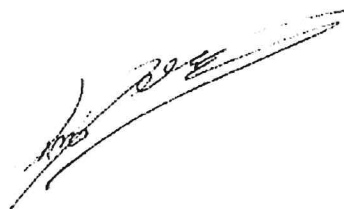
ETUDE REALISEE PAR :

Direction de l'étude et rédaction :
VINIT-DUNAND Florence (aménagiste)

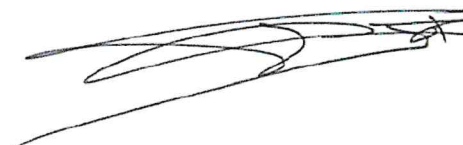
Etude de terrain et inventaires :
FAUGES Christian (agent patrimonial), VINIT-DUNAND Florence (aménagiste)

Cartographie :
FLAMAND Cécile (spécialiste SIG)

Rédigé le 27/10/2016
par le chef du projet d'aménagement
Signé : VINIT-DUNAND Florence



Vérifié le 30/11/2016
par le resp. aménagement de l'Agence
Signé : Pascal COMBAZ DEVILLE



Proposé le 14/12/2016
par le directeur d'Agence
Signé : Evariste NICOLETIS



Évariste NICOLETIS
Directeur
Agence territoriale ONF Savoie
RNCFS des Bauges

ANNEXES

- Parcelles cadastrales relevant du régime forestier
- Méthode de description de la forêt
- Typologie massif alpin
- Fiche ZNIEFF type I
- Fiche ZNIEFF type II
- Fiche Natura 2000
- Résultat de l'inventaire forêt entière
- Résultats diagnostics sylvie
- Programme détaillé des coupes avec VPR
- Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

CARTES

- Situation
- Enjeux
- Unités stationnelles
- Essences
- Peuplements
- Infrastructures, exploitabilité et accueil du public
- Statuts de protection réglementaire ou contractuelle
- Habitats naturels
- Aménagement 2016 - 2035

ANNEXE - 1 Parcelles cadastrales relevant du régime forestier

Commune de situation	Section	N° parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)	Observations
			Total =>	71 ha, 80a 86ca	71 ha, 80a 86ca	
Ayn	A	52	LE BAILLET	0 ha, 67a 05ca	0 ha, 67a 05ca	
	A	71	LES EPINES	1 ha, 77a 20ca	1 ha, 77a 20ca	
	A	1352	LA FORET	0 ha, 74a 30ca	0 ha, 74a 30ca	
	A	1353	LA FORET	0 ha, 82a 29ca	0 ha, 82a 29ca	
	A	1355	LA FORET	0 ha, 24a 60ca	0 ha, 24a 60ca	
	A	1356	LA FORET	62 ha, 57a 42ca	62 ha, 57a 42ca	
	A	1357	LA FORET	4 ha, 98a 00ca	4 ha, 98a 00ca	

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU

Méthode de description de la forêt

Dans le cadre de la préparation de la révision d'aménagement, la forêt a fait l'objet d'une phase de description de terrain :

- inventaire relascopique selon un maillage carré de 1 point par ha en mars 2014.
- Complété, pour les plantations résineuses de diagnostics sylvie

Cette phase de terrain a permis l'étude

- dendrométrie, typologique et sanitaire (notamment dégât de gibier) des peuplements,
- des unités stationnelles et des conditions de croissance de la végétation
- du potentiel de régénération

La localisation des points d'inventaire relascopique s'est faite au GPS avec une précision de l'ordre de 10 m. Les points n'ont pas été matérialisés sur le terrain, il n'est donc pas envisageable de suivre en continu l'évolution des peuplements par comparaison de donnée dendrométrie point par point.

La restitution des résultats de l'inventaire relascopique sur carte est d'un grand intérêt. Pour autant elle ne doit pas être considérée comme une cartographie précise des éléments représentés, mais comme un cartogramme rendant compte d'un échantillon spatialisé de l'élément étudié.

Quelques définitions..

Le **diamètre des arbres** est mesuré (ou estimé) par convention à 1,30 m du sol à partir de 17,5 cm. Les diamètres sont regroupés par classe de diamètre d'amplitude 5 cm à partir de la classe "20" (diamètre 17,5 à 22,5 cm). Les bois de diamètres inférieurs (semis, perches et brins de taillis) ne sont ni pris en compte pour l'évaluation de la surface terrière (voir définition ci-dessous), ni dénombré pour le suivi de l'application de l'aménagement. Cette dimension 17,5 cm est dite **diamètre de précomptage**.

Les classes de diamètre sont regroupées en catégories de grosseur :

Catégories de grosseur des bois	
TGB = très gros bois	$62,5 \text{ cm} \leq \emptyset$
GB = gros bois	$42,5 \leq \emptyset < 62,5 \text{ cm}$
BM = bois moyens	$27,5 \leq \emptyset < 42,5 \text{ cm}$
PB = petits bois	$\emptyset < 27,5 \text{ cm}$

La **surface terrière** d'un arbre de franc pied est la section du tronc à 1,30 m du sol. La surface terrière d'un peuplement est la somme de la surface terrière de tous les arbres à partir de la classe de diamètre 20. Elle est exprimée en m²/ha et représentée par convention par la lettre "G".

La **surface terrière du taillis** est celle correspondant aux arbres issus de cépées dont le diamètre à 1,30 m du sol est d'au moins 7,5 cm.

La surface terrière totale correspond à la somme entre la surface terrière des arbres précomptables et celle du taillis.

L'inventaire relascopique permet de déterminer en un point quelconque d'un peuplement sa surface terrière moyenne en m²/ha à l'aide d'une mire "relascopique". Cette mire utilise les propriétés géométriques des triangles semblables

Le diagnostic sylvie s'applique à des peuplements équiennes, même si ils sont composés d'un mélange d'essences. A l'intérieur de placettes circulaires de 12 m de rayon, le nombre des tiges vivantes est répertorié par catégories de diamètre de 5 cm en 5 cm, ainsi que le diamètre dominant (diamètre du plus gros arbre de la placette), la hauteur moyenne des arbres de la placette et la hauteur dominante (hauteur totale du plus gros arbre de la placette).

Le volume d'un peuplement est estimé par le produit de sa surface terrière ("G") par sa hauteur ("H") et par un coefficient de forme ("F") qui tient compte de la décroissance du diamètre tout au long de la tige. : $V = F \times H \times G$.

Le volume total bois fort d'un arbre est le volume sur écorce de sa tige et des ramifications qui forment sont houppier jusqu'au diamètre 7cm.

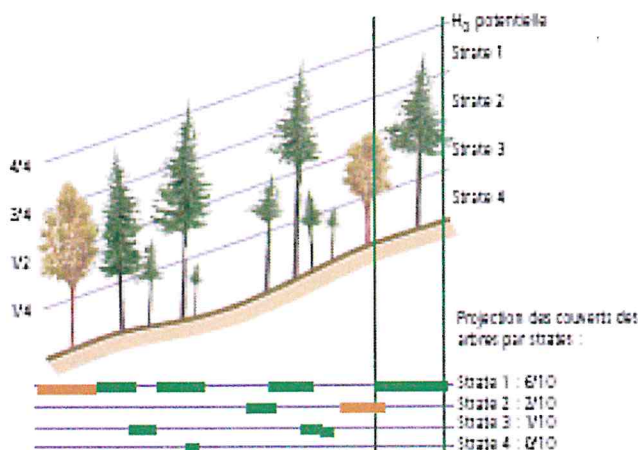
La hauteur dominante d'un peuplement est la hauteur moyenne des 100 plus gros arbres à l'hectare.

La typologie de peuplement Massif alpin découpe la hauteur du peuplement en 4 strates :

Strates de hauteur	
Strate 1	$\frac{3}{4} H_o < H \leq H_o$
Strate 2	$\frac{1}{2} H_o < H \leq \frac{3}{4} H_o$
Strate 3	$\frac{1}{4} H_o < H \leq \frac{1}{2} H_o$
Strate 4	$H \leq \frac{1}{4} H_o$

H_o représente la hauteur dominante potentielle des arbres arrivés à maturité sur la placette de description;

H représente la hauteur de la strate



Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU



ZNIEFF* de type I

Ancien N° régional : 73900000

Falaises et grottes du Col de la Crusille et du Col du Banchet

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 180,23 ha

Savoie

AYN, DULLIN, GERBAIX, LA BRIDOIRE, NOVALAISE, ROCHEFORT, SAINTE-MARIE-D'ALVEY, VEREL-DE-MONTBEL

Niveau de connaissance

Milieux naturels	2	Amphibiens	1	Reptiles	1	Coléoptères	1
Végétaux supérieurs	2	Mammifères	2	Crustacés	0	Libellules	1
Mousses, lichens	0	Oiseaux	2	Mollusques	0	Orthoptères	1
		Poissons	3			Papillons	1

Légende :

0 = prospection nulle ou quasi inexistante

1 = prospection insuffisante

2 = prospection assez bonne

3 = bonne prospection

Nombre de données d'observation collectées : 20

Description et intérêt du site

Si ces falaises présentent un grand intérêt ornithologique (Faucon crécerelle, Faucon pèlerin, Grand-duc d'Europe, Choucas des tours...), leur intérêt botanique n'en est pas moins grand. La présence d'une des trois seules stations savoyardes de la rare Laïche à bec court est à elle-seule remarquable. L'abondance des plantes d'affinité méditerranéenne (Erable de Montpellier, Pistachier térébinthe) ainsi que d'autres peu communes ou absentes dans l'avant-pays savoyard mais fréquentes en Maurienne ou en Tarentaise (Stipe pennée ou "Plumet", Descurainie sagesse, Réséda des teinturiers) illustrent la richesse de la flore. L'extension vers le sud au-delà de la grotte de Mandrin se justifie par la très riche flore des "Balmes" présente localement.

Les chauve-souris sont bien représentées avec notamment une cavité présentant un intérêt de niveau national pour celles-ci, avec l'observation d'effectifs conséquents appartenant à trois espèces différentes.

Milieus naturels

62.3 DALLES ROCHEUSES

Flore

Aconit anthora	<i>Aconitum anthora</i> L.
Aconit napel	<i>Aconitum napellus</i> L.
Arabette auriculée	<i>Arabis auriculata</i> Lam.
Laïche à bec court	<i>Carex brevicollis</i> DC.
Drave des marais	<i>Draba muralis</i> L.
Pistachier térébinthe	<i>Pistacia terebinthus</i> L.
Stipe pennée (Plumet, Marabout)	<i>Stipa pennata</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Miller
Trinie glauque	<i>Trinia glauca</i>

Faune vertébrée

Mammifères

Vespertilion à oreilles échanquées	<i>Myotis emarginatus</i>
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>

Oiseaux

Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>

Poissons

Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
--------------------	-------------------------

Faune invertébrée

Crustacés

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
-----------------------------	----------------------------------

Libellules

Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
-------------------	------------------------------

Papillons

Cuivré des marais	<i>Lycæna dispar</i>
-------------------	----------------------

Bibliographie

BALLAN C.

Inventaire et étude sur l'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes)

42 p pages 2000 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

BILLARD R.

Les poissons d'eau douce des rivières de France : identification, inventaire et répartition des 83 espèces

192 pages 1997 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

Bulletin Français de la Pêche et de la Pisciculture

Les écrevisses européennes autochtones en relation avec l'occupation des sols et la détérioration de l'habitat, plus spécialement Austropotamobius torrentium : CRAINET meeting, Innsbruck, Autriche, 8-11 septembre 2004 (volume 3)

pages 2004 Consultable : Conseil Régional de Rhône-Alpes

CORA

Atlas des Chiroptères de Rhône-Alpes, hors série n°2

134 pages 2002 Consultable : Conservatoire Régional des Espaces Naturels de Rhône-Alpes

DELIRY C., GRAND D. et al.

L'Agrion de Mercure (Coenagrion mercuriale) dans la Moyenne vallée du Rhône : mise en perspective des données par rapport à la région Rhône-Alpes

21 p pages 1998 Consultable : CORA / FRAPNA Isère

FAURE J.P.

Suivi des populations d'écrevisses à pieds blancs dans le PNR du Pilat

19 p pages 2004 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

FROMENT B., PETIT-MARTENON V.

Etat des populations d'écrevisse à pieds blancs (Austropotamobius pallipes) - Ravins rhodaniens du Parc Naturel régional du Pilat

41 p pages 2001 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

GRAND D.

Les libellules du Rhône

255 pages 2004 Consultable : Société Limméenne de Lyon

GRES P.

Actualisation des données sur les sites à écrevisses à pieds blancs du Parc Naturel Régional du Pilat (Loire)

19 p pages 2004 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

GROSSI J.-L.

Haut-Rhône - Chautagne - Lavours - Bourget - Document d'objectifs - volume annexe

III. pages 1998 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

MICHELOT J.L.

Document d'objectifs Natura 2000 - Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'île de Miribel-Jonage - état des lieux

32 p pages 2002 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

NOBLET J.-F.

Le grand rhinolophe en Isère : bilan de quatre années de suivis hivernaux

29 p pages 2002 Consultable : CORA / FRAPNA Isère

Un plan d'action pour le Grand Rhinolophe en Isère. Septièmes rencontres nationales "chauves-souris", Bourges

pages 1999 Consultable : CORA / FRAPNA Isère

VIERON J.P., FATON J.M.

Etude des écrevisses dans les zones éligibles de la directive "Habitats" au département de la Drôme

8 p. pages 1998 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

VINCENT S.

Document d'objectifs site Natura 2000 D53 - "Grottes à chauves-souris de Baume sourde" - rapport intermédiaire

16 p pages 2002 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

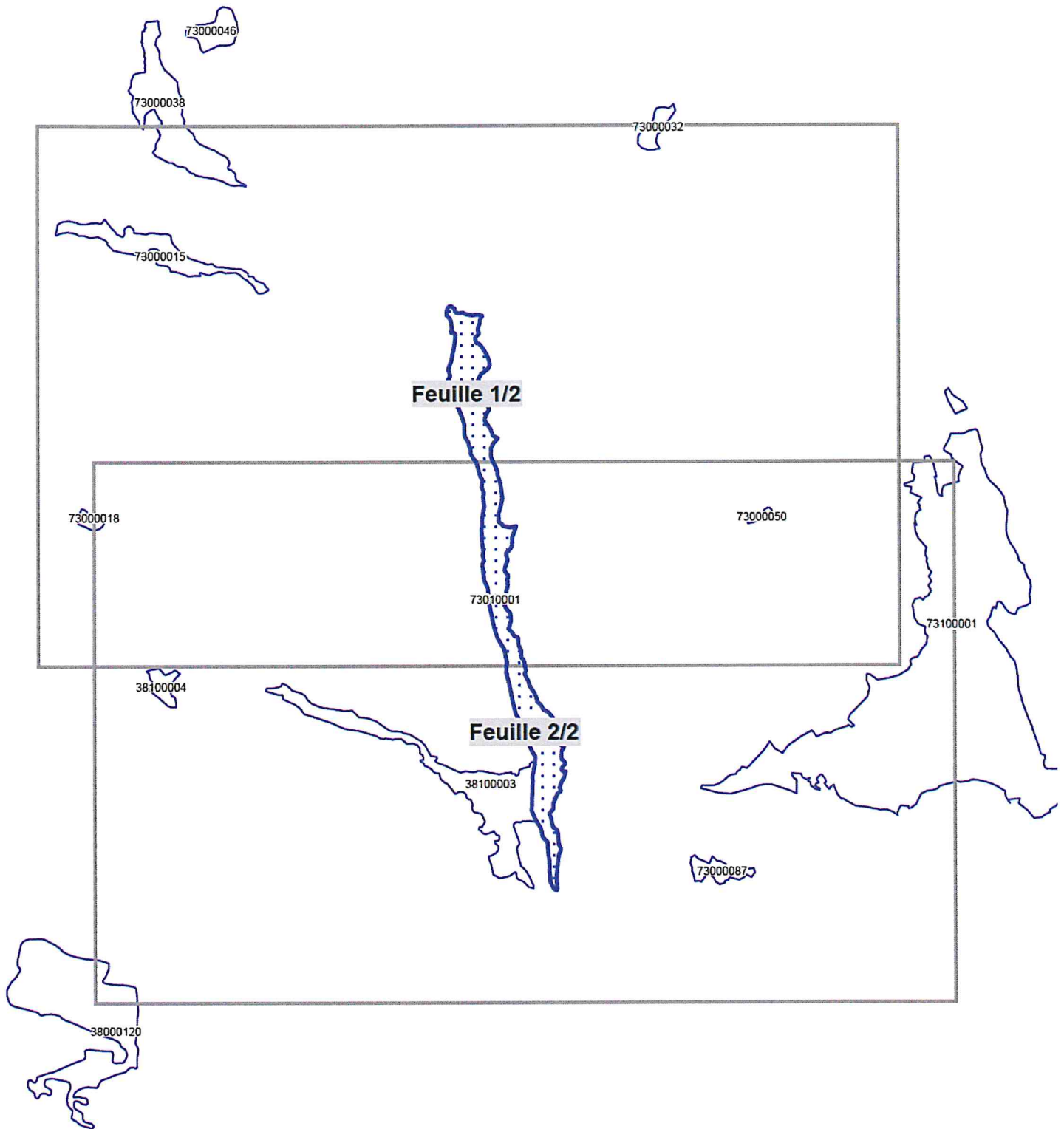
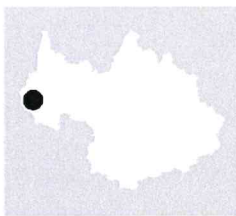
Document d'objectifs site Natura 2000 D53 - "Grottes à chauves-souris de Baume sourde" - rapport intermédiaire

15 p pages 2002 Consultable : DIREN Rhône-Alpes

VINCENT S., ISSARTEL G.

Inventaire des gîtes cavernicoles d'intérêt majeur pour les chiroptères en région Rhône-Alpes

42 p pages 2005 Consultable : DIREN Rhône-Alpes



Légende



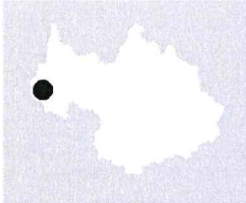
Périmètre de la ZNIEFF type 1



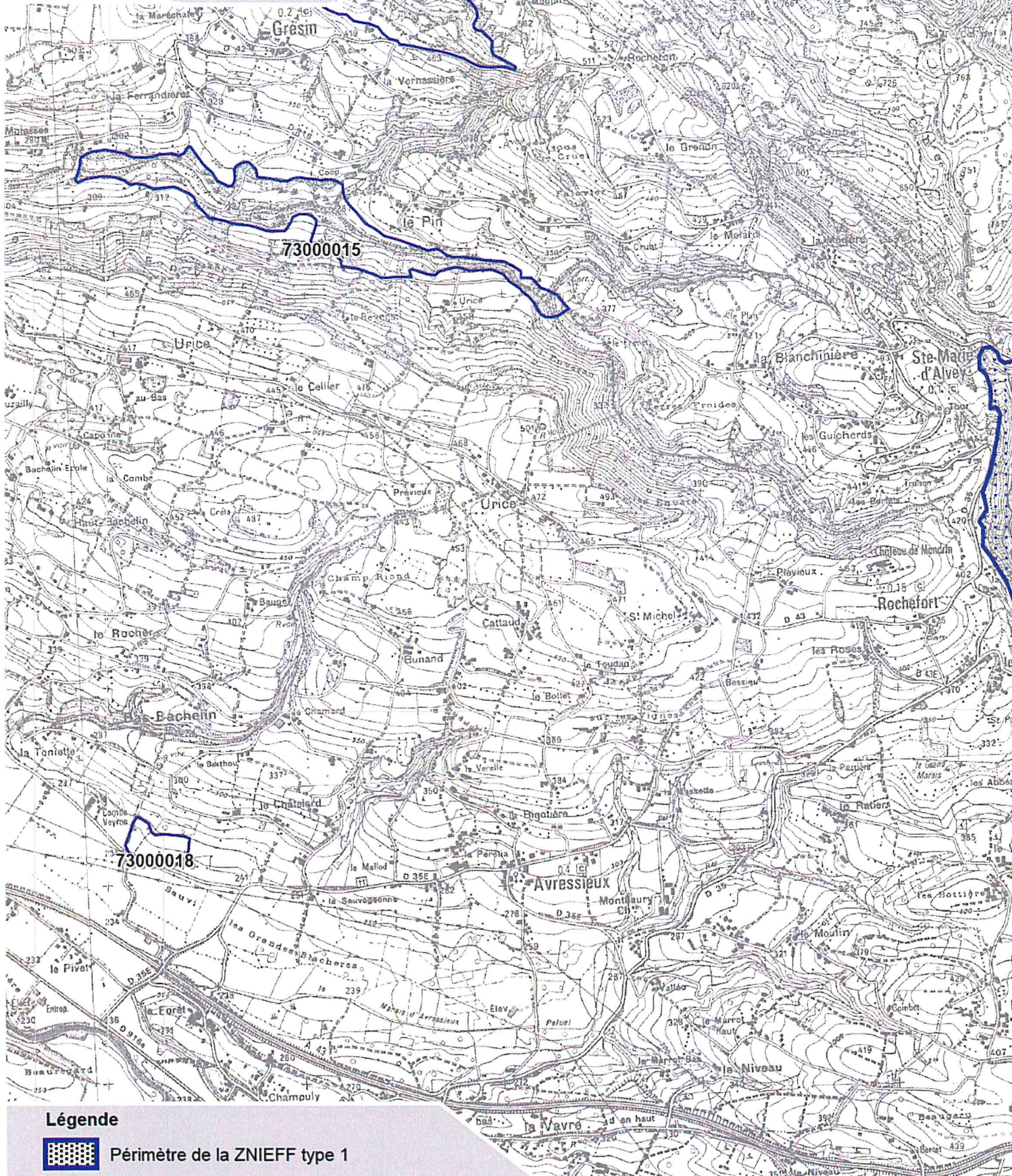


Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES



8
St-Maurice de Rothenens
Bayrin
Envoÿé en préfecture le 28/02/2020
Reçu en préfecture le 28/02/2020
Affiché le
ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU
Berger Levraut



Légende



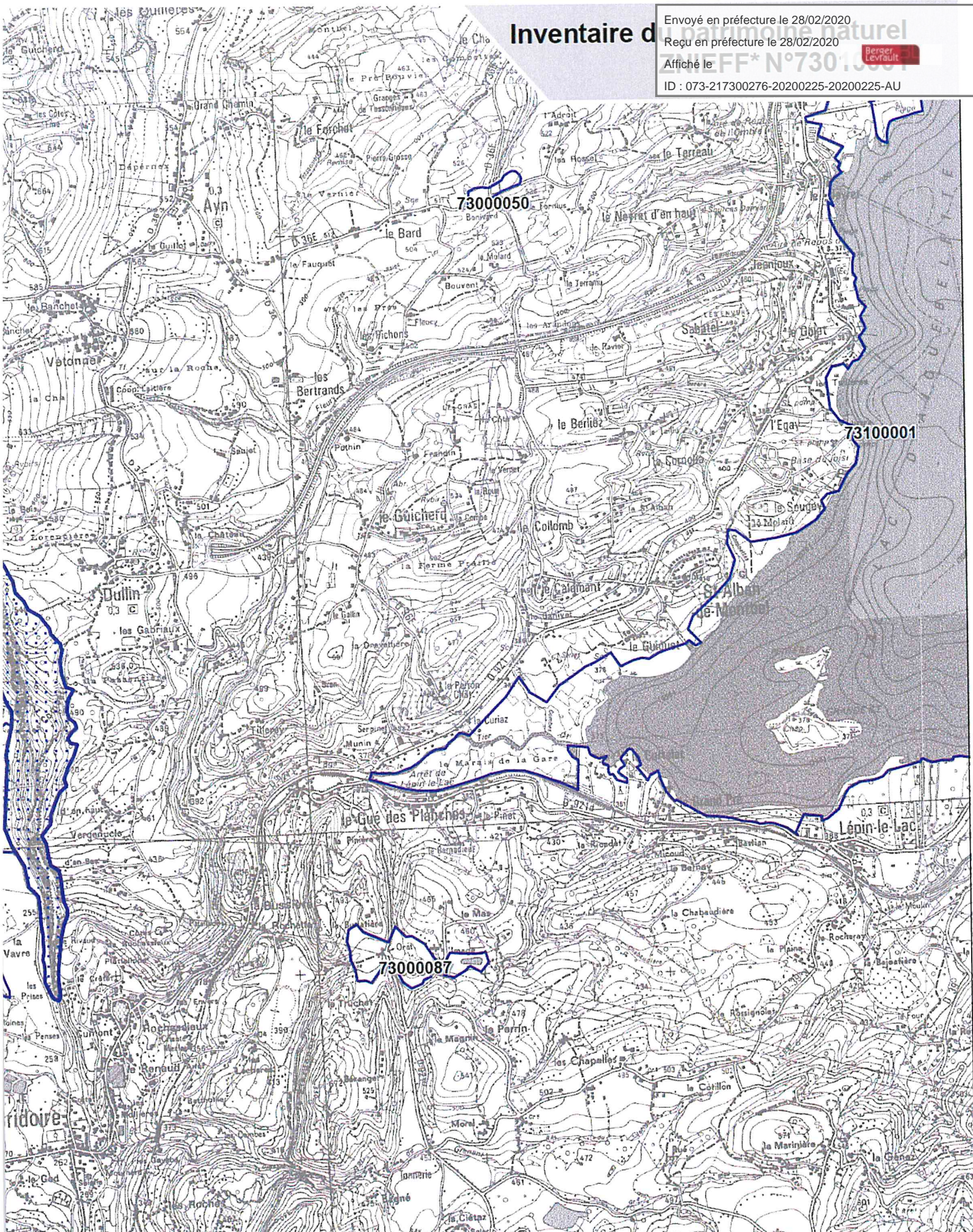
Périmètre de la ZNIEFF type 1

* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Inventaire d

Envoÿé en pr fecture le 28/02/2020
Requ en pr fecture le 28/02/2020
Affich  le

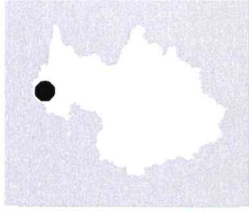
ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU





Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES

Direction Régionale de l'Environnement
RHÔNE-ALPES



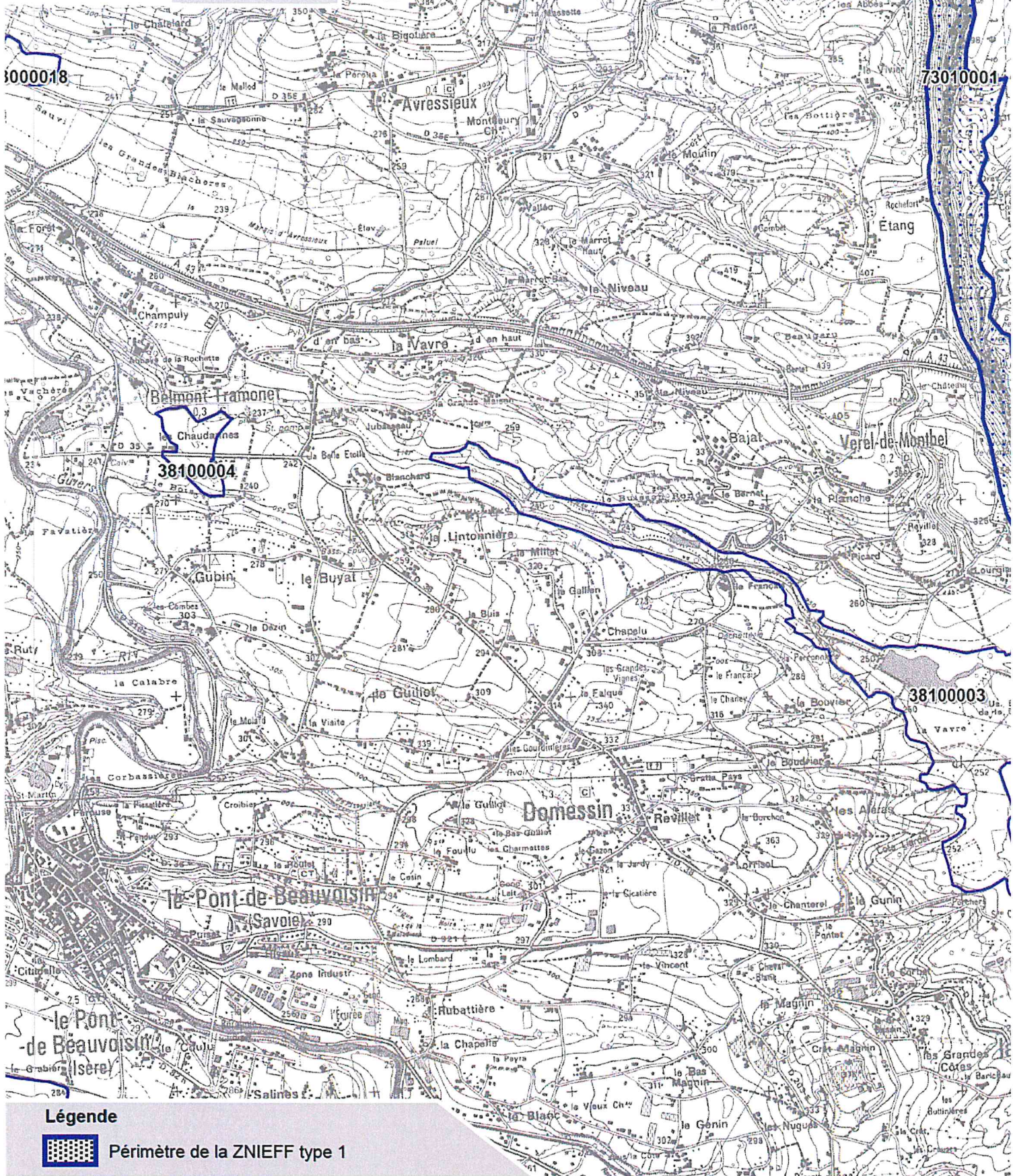
Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU



* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'alerte et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : InfoSIG Cartographie - www.infosig.net - Annecy

Forêt communale de AY

CHAINON DU MONT TOURNIER

Départements et communes concernées en Rhône-Alpes

Surface : 4 811 ha

Savoie

ATTIGNAT-ONCIN, AYN, LA BALME, LA BRIDOIRE, CHAMPAGNEUX, DULLIN, GERBAIX, LOISIEUX, NOVALAISE, ROCHEFORT, SAINT-BERON, SAINT-FRANC, SAINTE-MARIE-D'ALVEY, SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS, SAINT-PIERRE-D'ALVEY, TRAIZE, VEREL-DE-MONTBEL, YENNE,

ZNIEFF de type I concernées par cette zone

73010001,73010002

Description et intérêt du site

Ce chaînon (dont le tunnel de Dullin permet le franchissement par l'autoroute A 43) a l'aspect d'une lourde échine qui surplombe à l'ouest le cours du Rhône, depuis la cluse de La Balme jusqu'aux abords de Saint-Genix-sur-Guiers. Géologiquement rattaché au massif jurassien, il n'atteint pas 900 m d'altitude. Au nord, il se raccorde aux reliefs du Bas-Bugey par-delà le défilé de Pierre Châtel (ou « Cluse de la Balme »), qui ouvre passage au Rhône. Au sud de La Bridoire, une nette inflexion marque le raccord des plis jurassiens et subalpins, au contact du massif de la Chartreuse.

Très boisé, l'ensemble présente néanmoins des habitats rocheux (dalles) typiques.

Son intérêt faunistique est élevé ; il est entre autres très favorable à l'avifaune rupicole (Grand-Duc d'Europe, Faucon pèlerin, Martinet à ventre blanc...) ainsi qu'aux chauve-souris du fait de la présence d'abrupts, armés par les calcaires récifaux du Kimméridgien, très bien exposés en versant ouest).

Du point de vue botanique, on observe le développement à exposition favorable de « colonies méridionales », avant-postes d'espèces méditerranéennes (Laïche à bec court, Pistachier térébinthe, Stipe plumeuse...) et refuge d'autres espèces remarquables adaptées aux milieux rocheux (Aconit anthora, Primevère oreille d'ours).

L'ensemble remplit en outre une évidente fonction de corridor écologique, formant l'une des principales liaisons naturelles entre les massifs subalpins et l'arc jurassien.

Le secteur abrite enfin un karst de type jurassien.

Ce type de karst se développe sur un substrat tabulaire ou plissé ; il est caractérisé par l'abondance des dolines, l'existence de vastes « poijé » dans les synclinaux, la formation de cluses, et le développement de vastes réseaux spéléologiques subhorizontaux.

Le zonage de type II souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits à travers plusieurs zones de type I (falaises, grottes, gorges...) au fonctionnement fortement interdépendant.

Il traduit également particulièrement les fonctionnalités naturelles liées à la préservation des populations animales ou végétales, en tant que corridor écologique, zone d'alimentation ou de reproduction pour de nombreuses espèces, dont celles précédemment citées.

Il souligne également le bon état de conservation général de certains bassins versants, en rapport avec le maintien de populations d'Ecrevisse à pattes blanches, espèce réputée pour sa sensibilité particulière vis à vis de la qualité du milieu. Cette écrevisse indigène est devenue rare dans la région, tout spécialement à l'est de la vallée du Rhône.

En ce qui concerne le milieu karstique, la sur-fréquentation des grottes, le vandalisme des concrétions peuvent de plus rendre le milieu inapte à la vie des espèces souterraines.

Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive.

L'ensemble présente par ailleurs un grand intérêt paysager, géomorphologique et biogéographique (développement important des « colonies méridionales »).

Milieux naturels

34.11	PELOUSES MEDIO EUROPEENNES SUR DEBRIS ROCHEUX
34.32	PELOUSES CALCAIRES SUB ATLANTIQUES SEMI ARIDES
34.33	PRAIRIES CALCAIRES SUBATLANTIQUES TRES SECHES
62.3	DALLES ROCHEUSES

Flore

Aconit anthora	<i>Aconitum anthora</i> L.
Aconit napel	<i>Aconitum napellus</i> L.
Arabette auriculée	<i>Arabis auriculata</i> Lam.
Aster amelle (Marguerite de la Saint Michel)	<i>Aster amellus</i> L.
Laïche à bec court	<i>Carex brevicollis</i> DC.
Laïche poilue	<i>Carex pilosa</i> Scop.
Doronic mort-aux-panthères	<i>Doronicum pardalianches</i> L.
Drave des murailles	<i>Draba muralis</i> L.
Gesse à graines sphériques	<i>Lathyrus sphaericus</i> Retz.
Pistachier térébinthe	<i>Pistacia terebinthus</i> L.
Primevère oreille d'ours	<i>Primula auricula</i> L.
Pyrole intermédiaire	<i>Pyrola media</i> Swartz
Orpin paniculé	<i>Sedum cepaea</i> L.
Stipe pennée (Plumet, Marabout)	<i>Stipa pennata</i> L.
Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i> Miller
Trinie glauque	<i>Trinia glauca</i>

Faune verte

Mammifère

Vespertilion à oreilles échauffées	<i>Myotis emarginatus</i>
Grand rhinolophe	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i>
Petit rhinolophe	<i>Rhinolophus hipposideros</i>

Oiseau

Martinet à ventre blanc	<i>Apus melba</i>
Grand-duc d'Europe	<i>Bubo bubo</i>
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>
Circaète Jean-le-Blanc	<i>Circaetus gallicus</i>
Faucon pèlerin	<i>Falco peregrinus</i>

Poisson

Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
Ombre commun	<i>Thymallus thymallus</i>

Faune invertébrée

Crustacé

Ecrevisse à pattes blanches	<i>Austropotamobius pallipes</i>
-----------------------------	----------------------------------

Libellule

Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
Agrion à pattes larges	<i>Platycnemis pennipes</i>

Papillon

Cuivré des marais	<i>Lycaena dispar</i>
-------------------	-----------------------

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

Berser
Levrault

ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU

Bibliographie

GROSSI J.-L.

"Haut-Rhône-Chautagne-Lavours-Bourget" : document d'objectifs Natura 2000

1998 pages : 42 p. Consultable : Conseil régional Rhône-Alpes

VILLARET, J.C.

Ligne nouvelle de frêt Ambérieu - Saint-Jean-de-Maurienne. Informations sur la flore et la végétation. Départements de l'Isère et de la Savoie

1996 pages : Consultable : Conservatoire Botanique National Alpin

Inventaire de la biodiversité

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

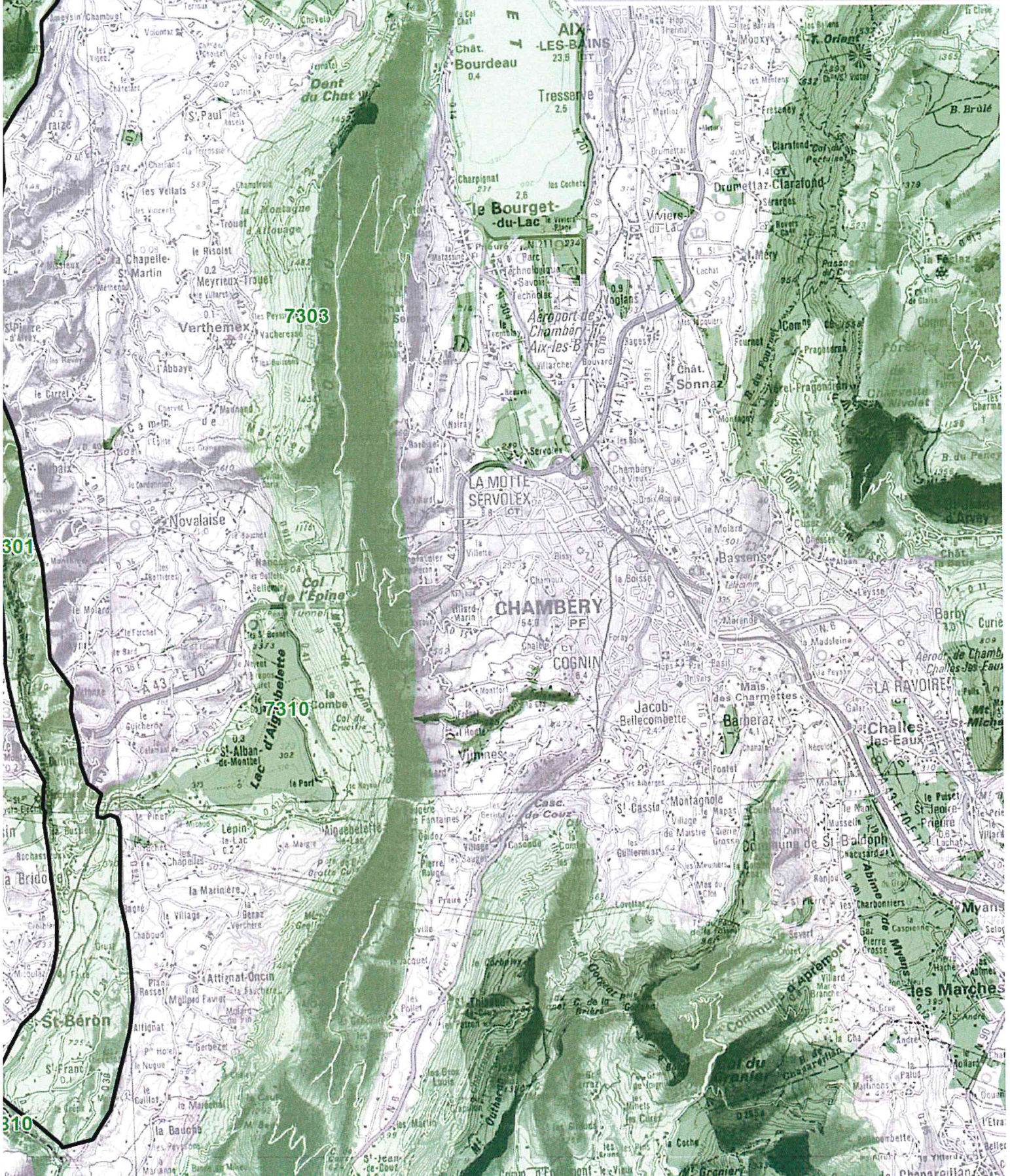
Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le


ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU


Berser
Levrault

ZNIEFF II* N°7301



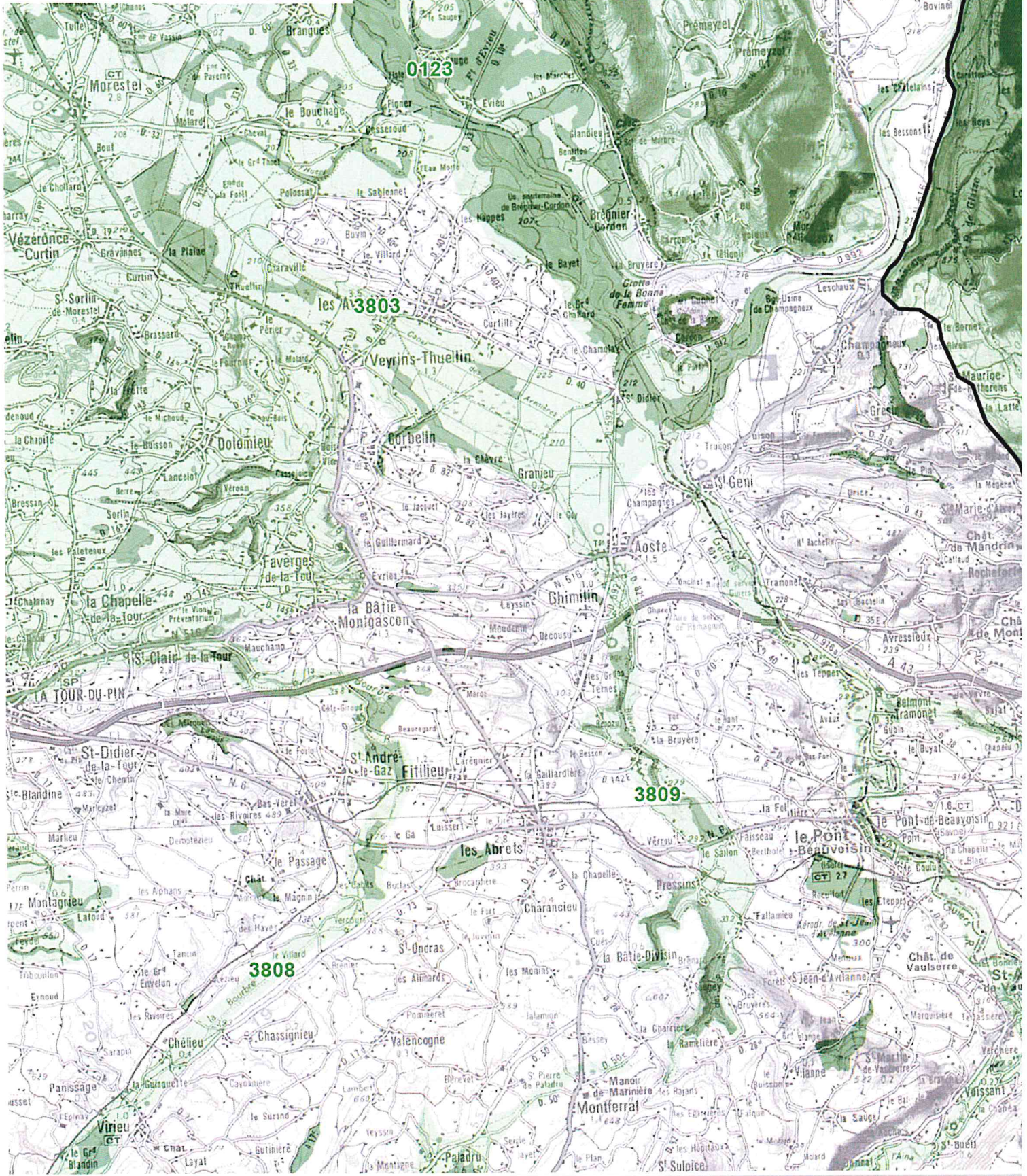
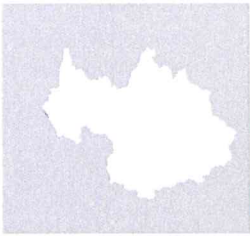
Légende

 Périmètre de la ZNIEFF type 2

 Autres ZNIEFF type 2

 ZNIEFF type 1





* Inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique 2e édition 2007
Il constitue un outil d'aide et ne peut être interprété à une échelle plus fine sans investigation complémentaire
Edition : Infosig Cartographie - www.infosig.net - Annecy

FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LANDES ET FALAISES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD », FR8201770, FR8212003



- Zone de Protection Spéciale (ZPS) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC)
- Département de la Savoie (73)
- Surface du site: 3118 ha
- Président du Comité de Pilotage: Le Préfet (prochainement le SMAPS)
- Structure opératrice: CPNS
- Le CPNS a élaboré le DOCOB, validé le 14/02/2006

Le programme Natura 2000 en bref...

Natura 2000 vise à la protection des espèces et des habitats d'intérêt communautaire en s'appuyant sur les activités humaines comme outils de gestion et de sauvegarde du patrimoine naturel. La France a choisi d'appliquer Natura 2000 dans une démarche concertée, basée sur le principe du volontariat et de la contractualisation. Les acteurs locaux sont donc pleinement intégrés au processus, en pilotant l'élaboration du Document d'Objectifs (DOCOB), puis son animation. Il constitue le document de référence, sans limitation de durée de vie, qui vise à définir les objectifs de conservation des habitats et espèces ainsi que les actions de gestion à mener, après une phase de diagnostic des enjeux écologiques et humains.

Ces actions se déclinent principalement avec les outils spécifiques que sont les contrats Natura 2000 et les chartes Natura 2000. D'autres outils financiers existent et peuvent être utilisés sur l'ensemble du territoire (MAET, FEADER, Région, Agence de l'eau, ...)

L'objet de cette fiche est de présenter les principaux éléments du DOCOB, sachant que ce dernier est disponible en mairie, ou auprès de l'opérateur Natura 2000, et téléchargeable sur internet.

• Les enjeux de biodiversité:

Localisé entre le Rhône et la chaîne de l'Epine, l'Avant-pays Savoyard s'étend sur une cinquantaine de kilomètres du sud au nord, du massif de la chartreuse à la chautagne. Il concerne 55 communes pour une superficie de 434 km² et comprend des milieux de type zones humides, pelouses, boisements et falaises.

Les tableaux suivants présentent les Habitats communautaires ainsi que les espèces inscrites dans les directives. La liste, loin d'être exhaustive, privilégie les espèces et habitats, dont la représentativité sur le site et les menaces sont clairement identifiées, porteurs d'enjeux forts.

Tous les éléments et enjeux, même minoritaires sur le site, sont à connaître et à considérer avant d'effectuer toute perturbation sur le milieu (construction, aménagement...).



FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000

« RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LANDES ET FAISES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD », FR8201770, FR212003

	Oiseaux Annexe 1	Code Natura 2000	Statut	Menaces principales
Oiseaux rupestres	Aigle Royal	A091	Passage	Dérangement (équipement des falaises pour escalade, vol libre) et destruction d'habitats (carrières)
	Hibou Grand-duc	A215	Nicheur	Dérangement (équipement des falaises pour escalade, vol libre) et destruction d'habitats (carrières)
	Faucon pèlerin	A103	Nicheur	Dérangement (équipement des falaises pour escalade, vol libre) et destruction d'habitats (carrières)
Oiseaux milieux ouverts	Alouette lulu	A246	Nicheur / Migrateur	Destruction habitat, intensification agricole
	Pie-grièche écorcheur	A338	Nicheur / Migrateur	Destruction habitat, intensification agricole
Oiseaux des étangs	Blongios nain	A022	Nicheur occasionnel	Dérangement, régression roselières
Oiseaux des cours d'eau	Martin pêcheur	A229	Nicheur	Dégradation des berges, rectification du lit du cours d'eau
Oiseaux forestiers	Bondrée apivore	A072	Nicheur / migrateur	Intensification agricole
	Circaète Jean-le-Blanc	A080	Nicheur / migrateur	Fermeture des milieux, vol libre, intensification agricole
	Milan noir	A073	Nicheur / migrateur	Intensification agricole, empoisonnement.
	Engoulevent d'Europe / Pic noir	A224 A236	Nicheur	Fermeture milieu Exploitation forestière
Galliformes	Gelinotte des bois	A104	Nicheur	Fréquentation touristique

	Nom	Code Natura 2000	Menaces principales
Flore	Liparis de Loesel	1903	Fermeture des milieux, assèchement
Batraciens	Sonneur à ventre jaune	1193	Intensification agricole, rupture de corridors
Mammifères	Barbastelle	1308	Intensification agricole, dérangements (grottes, cavités)
	Grand murin et Petit Murin	1324 et 1307	Intensification agricole, dérangements (grottes, cavités)
	Grand et Petit Rhinolophe	1304 et 1303	Intensification agricole, dérangements (grottes, cavités)
	Vespertillon à oreilles échancrées	1321	Intensification agricole, dérangements (grottes, cavités)
	Vespertillon de Bechstein	1323	Intensification agricole, dérangements (grottes, cavités)
Poissons	Chabot	1163	Pollution, dégradations habitat, seuils et barrages
	Blageon	1131	Pollution, dégradations habitat, seuils et barrages
Insectes	Agrion de mercure	1044	Aménagements, captages et destructions sources
	Azuré de la sanguisorbe	1059	Intensification agricole, assèchement, fermeture milieu
	Azuré des paluds	1061	Intensification agricole, assèchement, fermeture milieu
	Cuivré des marais	1060	Intensification agricole, assèchement, fermeture milieu
	Damier de la Succise	1065	Intensification agricole, assèchement, fermeture milieu
	Lucane cerf volant	1083	Pollution pesticides
	Grand capricorne	1088	Pollution pesticides
Crustacés	Ecrevisse à pieds blancs	1092	Pollutions (pesticides, détergents), aménagements de cours d'eau, captages, assèchement de sources, goudronnage des chemins de terres et des réseaux d'eaux pluviales

FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATUREL « RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LANDES ET FALAISES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD », FR8201770, FR212003



	Code Natura 2000	Code Corine	Menaces principales
Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp	3140	22.12 x 22.44	Eutrophisation
Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition	3150	22.13x22.41/2 2.42	Surfréquentation humaine
Sources pétrifiantes avec formation de travertins	7220	54.12	Aménagement et captages de sources, pollutions
Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Carex davallianae	7210	54.2 et 53.3	Drainage, intensification agricole, fermeture des milieux
Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux	6410	37.311	Drainage, intensification agricole, fermeture des milieux
Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior	91E0	44.3 et 44.13	Baisse de la nappe, exploitation forestière
Prairies maigres de fauche de basse altitude	6510	38.2	Intensification agricole
Prairies de fauche de montagne	6520	38.3	Intensification agricole
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires	6210	34.32	Intensification agricole, fermeture des milieux, viticulture
Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	5130	31.88	Intensification agricole, fermeture des milieux, viticulture
Formation stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses	5110	31.82	Evolution naturelle, abandon de l'exploitation forestière traditionnelle
Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	9180	41.4	Exploitation forestière, plantations
Hêtraies calcicoles médio-européennes à Cephalanthero-Fagion	9150	41.16	Exploitation forestière, plantations
Pentes rocheuses calcaires avec végétation chasmophytique	8210	62.1	Carrières
Éboulis ouest-méditerranéens et thermophiles	8130	61.3	Carrières
Grottes non exploitées par le tourisme	8310	65	Surfréquentation, aménagements touristiques

Au total:

13 espèces inscrites à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux
 5 espèces migratrices inscrites à l'Annexe 2 de la Directive Oiseaux
 15 habitats d'intérêt communautaire inscrit à la Directive Habitat.
 22 espèces inscrites à la Directive Habitats

FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES, LACS ET PRAIRIES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD », FR8201770, FR212003

• Les enjeux socio-économiques:

La connaissance des activités humaines qui occupent le site Natura 2000 et leurs enjeux est indispensable pour en comprendre sa dynamique. Ces usages structurent le territoire et façonnent les milieux sur lesquels ils interviennent. Il est nécessaire de veiller à leur intégration durable sur le site et d'en étudier les impacts sur ces espèces et habitats d'intérêt patrimonial présents. Cela permettra d'agir de la manière la plus adaptée en exploitant si possible ces activités comme outils de conservation de la biodiversité.

Activités/usages principaux	Proportion concernée sur le site	Type	Enjeux socio-économiques: des modes de gestion durables
Usages de l'eau			
Alimentation en eau potable	Tout	Captages	Maintien de l'alimentation en tête de Bassin Versant
Hydroélectricité	Rhône, Lac d'Aiguebelette, La Bridoire	Centrales, barrages (Rhône, La bridoire)	Retour à des variations naturelles des niveaux des lacs, suppression du barrage de la Méline et restauration du lit et des berges
Activités de loisirs			
Chasse	Tout	Grand gibier, gibier d'eau, petits gibiers	Entretien du marais des Lagneux
Pêche	Lac d'Aiguebelette, St Jean de Chevelu, cours de la Méline	Tout	Inventaires de la FDPMA 73
Activités touristiques	Tout	Randonnée, activités aquatiques, escalade, vol libre	Etude et concertation avec les pratiquants
Activités liées à un type de milieu			
Activités agricoles	Faible proportion	Elevage, cultures	Stopper l'urbanisation des terres, mesures agroenvironnementales concernant au moins 20 % des surfaces des prairies naturelles
Activités viticoles	Faible proportion	Vin de Savoie, quelques parcelles en AOC	Peu de compatibilité
Activités forestières		Coupe de bois (chauffage)	Secteur peu exploité mais exploitation croissante

• Les objectifs principaux pour la préservation des zones à enjeux:

Au croisement de ces enjeux autant écologiques que humains, des objectifs de conservation et/ou de restauration adaptés sont identifiés, dans le but de préserver des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Le maintien d'un équilibre visant à concilier le développement avec le maintien des zones agricoles et naturelles, et la préservation des écosystèmes sont les objectifs prioritaires à prendre en compte. A cela viennent s'ajouter la nécessité de renforcer les liens entre les acteurs et de poursuivre la connaissance du site et de sa biodiversité.

Pour chaque objectif est déclinée une liste d'actions concrètes à mettre en œuvre pour gérer les milieux. Il s'agit d'élaborer un plan d'action qui comprend la rédaction des propositions de gestion, des modalités financières et de suivi des mesures.



FICHE DE PRESENTATION DU SITE NATURA 2000 « RESEAU DE ZONES HUMIDES, PELOUSES FALAISES DE L'AVANT-PAYS SAVOYARD », FR8201770, FR212003

Objectifs principaux	Habitats / espèces visés	Exemples de mesures de gestion	Possibilité d'aides financières
Restauration prairies humides (volet végétation)	Liparis de Loesel, Damier de la Succise, Cuivré des Marais, Azuré de la sanguisorbe et des paluds	Bucheronnage / Débardage / Dessouchage Débroussaillage Fauche de restauration	Contrat Natura 2000
Restauration prairies humides (volet hydraulique)	Liparis de Loesel, Damier de la Succise, Cuivré des Marais, Azuré de la sanguisorbe et des paluds	Mise en place de dispositifs de régulation d'eau Mise en place d'un bouchon de tourbe	Contrat Natura 2000
Entretien des prairies humides par fauche	Liparis de Loesel, Damier de la Succise, Cuivré des Marais, Azuré de la sanguisorbe et des paluds	Fauche après période sensible Pas de drainage, d'amendements, de travail du sol, de semis et de stockage de fumier ou fourrage	Contrat Natura 2000
Entretien de prairies humides par pâturage	Damier de la Succise, Cuivré des Marais, Azuré de la sanguisorbe et des paluds	Pâturage extensif et mise en place de clôture Mis en défens des mares Pas d'amendements	Contrat Natura 2000
Restauration ou création de mares et petits milieux aquatiques	Sonneur à ventre jaune, Agrion de mercure	Creusement de pièces d'eau	Contrat Natura 2000
Restauration / Entretien des roselières	Blongios nain	Faucardage de la végétation, exportation de la matière, mise en andain à proximité du site	Contrat Natura 2000
Vidange de lac ou d'étang	Végétation du Magnopotamion et/ou de l'Hydrocharition	Vidange et terrassement des surfaces à remettre en eau	Autres
Restauration de prairies sèches	Oiseaux, chauve-souris, azuré du serpolet	Bucheronnage, dessouchage, débroussaillage	Contrat Natura 2000
Entretien des prairies sèches	Oiseaux, chauve-souris, azuré du serpolet	Fauche et pâturage	Autres
Entretien des prairies maigres par fauche	Alouette lulu, Pie-grièche écorcheur, Circaète Jean-le-Blanc, Bondrée apivore, Milan noir	Coupe mécanisée ou manuelle, pas d'amendements, maintien de bandes refuges	Autres
Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Gelinotte des bois, Pic noir	Coupe d'arbres, travaux d'accompagnement, dévitalisation, lutte contre espèces invasives	Autres
Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	Lucane cerf volant, Grand capricorne, Pic noir	Îlots de sénescence	Autres

Pour en savoir plus...

Contacts:

- Animateur Natura 2000: CPNS, Le Prieuré – BP 51, 73372 Le Bourget-Du-Lac cedex
Manuel BOURON, 0479444448, m.bouron@patrimoine-naturel-savoie.org
- DDT de Savoie: Bâtiment l'Adret - 1 rue des Cévennes - BP 1106 - 73011 Chambéry Cedex
Soria CHELLOUG, 0479717310, soria.chelloug@savoie.gouv.fr
- DREAL Rhône-Alpes: 208 bis rue Garibaldi, 69422 Lyon Cedex03
Emilie DUHERON, 0437483660, emilie.DUHERON@developpement-durable.gouv.fr

Sources d'information:

- Site du MEEDDM : www.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la DREAL RA : www.rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr
- Site de la DDT : www.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr
- Site du Portail Natura 2000 : www.natura2000.fr

Forêt communale de AYN - aménagement de 2016 - 2035

Conception: Bérengère
DURET, VELTEN Marc,
CPNS.

Crédits photographiques:
CPNS



Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU



Forêt communale de Ayn forêt entière

surface totale 71,81 ha
surface boisée 71,03 ha

ANNEXE 7

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le

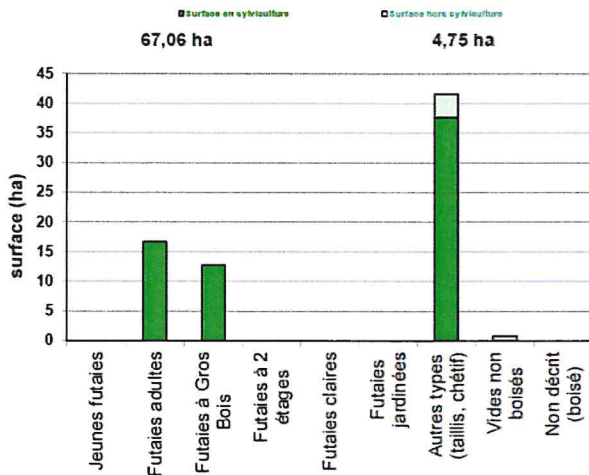
ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU



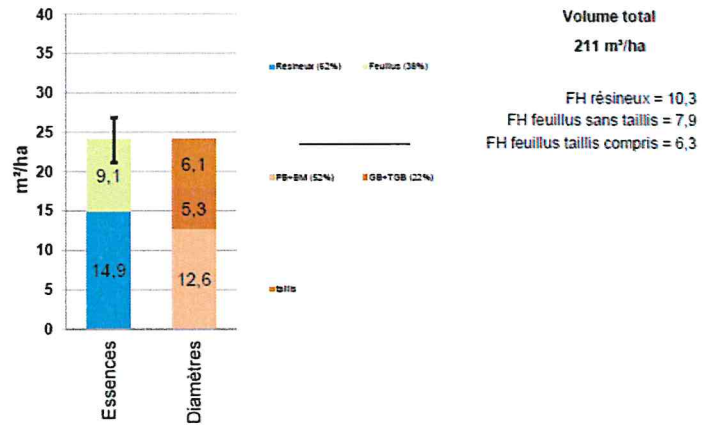
Office National des Forêts

Service forêt agence Savoie

Structures

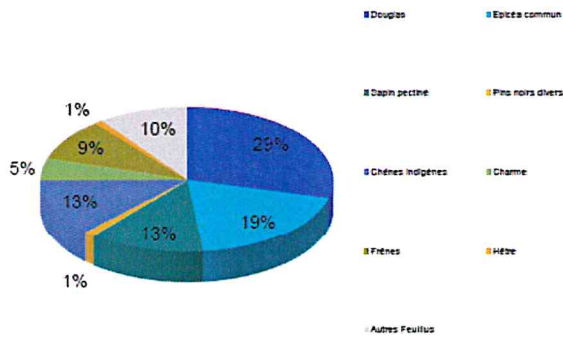


Surface terrière (sur surface en sylviculture)

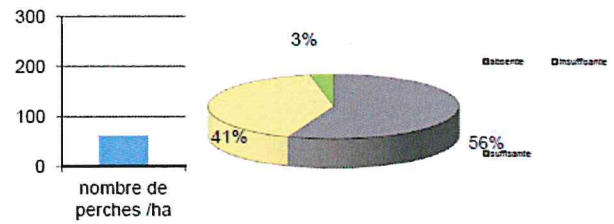


Proportion d'essences

(surf. en sylviculture)

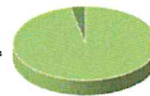


Régénération

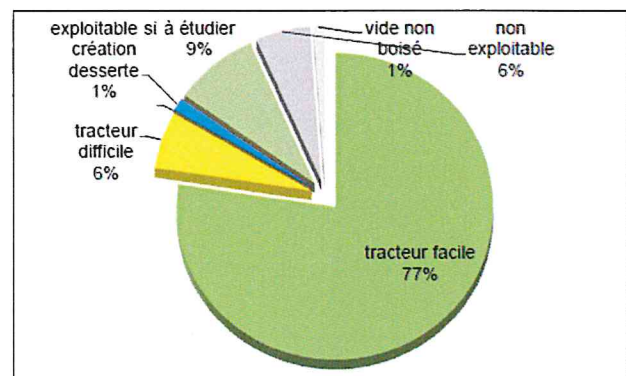


Dégâts de gibier sur la régénération basse

- 1 : pas ou peu de traces visibles sur les semis
- 2 : traces fréquentes d'abrutissement mais assez peu sur les pousses terminales (<20%)
- 3 : abrutissement fréquent y compris sur les pousses terminales (20<=x<60%)
- 4 : abrutissement généralisé y compris des pousses terminales (>60%)
- 5 : des semis sont présents mais non comptabilisés car TOUS jugés non viables en raison de dégâts de gibier



Exploitabilité



Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU

DIAGNOSTICS SYLVIE

SYLVIE RESINEUX : Diagnostic

Douglas

Forêt : Ayn

Date : 20/02/2014

Parcelle :

Fichier : Douglas Ayn(Flo).res

Age : 44 ans

Ho : 32,0 m

Nb tiges à l'hectare (23 plac.éch.)

DIAMETRE	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	TOTAL
Douglas	2	13	28	13	37	43	65	52	9	11	274
Epicéa	2										2
Sapin							2	2			4
TOTAL	4	13	28	13	37	43	67	54	9	11	280

NB TIGES/HA :	280,4	DIAM.DOMINANT (Do) :	50,2 cm
ESPACEMENT :	20,1 %	ELANCEMENT (Ho/Dg) :	76,7
Peuplement peu stable		Ho/Do :	63,7
DIAM. MOYEN (Dg) :	41,7 cm	SURF.TER/HA :	38,3 m ² /ha
		VOLUME/HA :	

Erreur relative sur le nb tiges : 13,2 %
à 90 % de confiance dans l'intervalle [243,5 ; 317,3]

Erreur relative sur la surf.ter. : 12,1 %
à 90 % de confiance dans l'intervalle [33,7 ; 43,0]

Erreur relative sur la haut.dom. : 3,7 %
à 90 % de confiance dans l'intervalle [30,8 ; 33,2]

2 Les courbes de fertilité

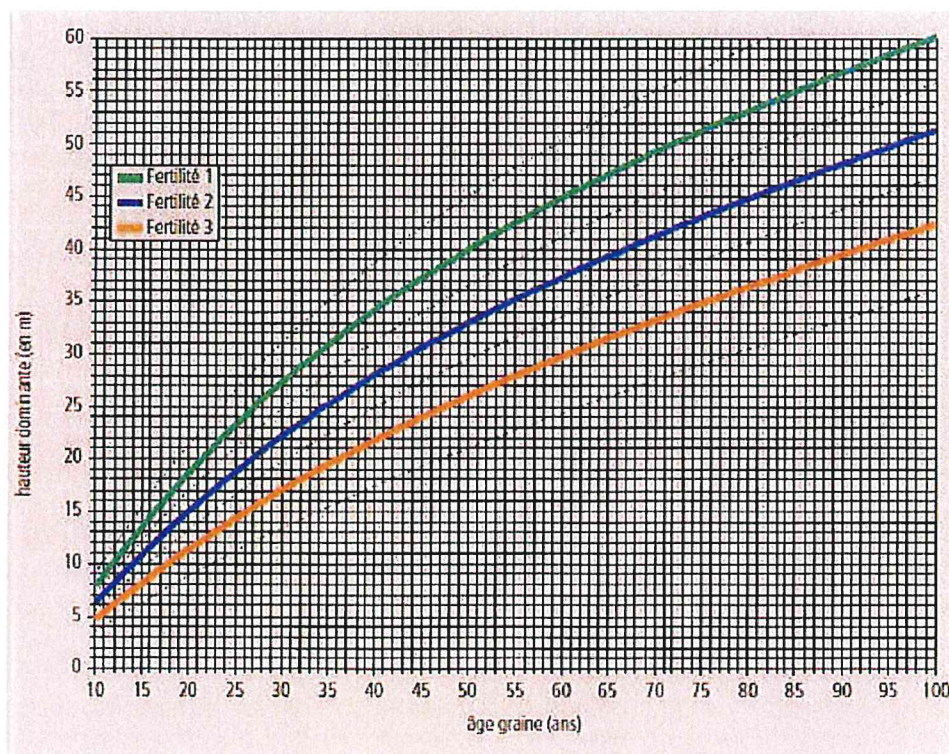


Figure 1 : courbes de fertilité du Douglas (cf. Rendez-Vous Technique de l'ONF, n° 11 hiver 2006)

3 Les éclaircies dans les peuplements de ha dominante > 30 m

3.1 En fertilité 1

G avant coupe	Rotation
$G \leq 38 \text{ m}^2/\text{ha}$	7-8 ans
$38 < G \leq 42 \text{ m}^2/\text{ha}$	6 ans
$G > 42 \text{ m}^2/\text{ha}$	5 ans

Tableau 16 : rotation selon le capital initial

G avant coupe	Taux
$G \leq 38 \text{ m}^2/\text{ha}$	15-18 %
$38 < G \leq 42 \text{ m}^2/\text{ha}$	16-19%
$G > 42 \text{ m}^2/\text{ha}$	17-20 %

En nombre de tiges
18-23 %

Tableau 17 : taux de prélèvement préconisés

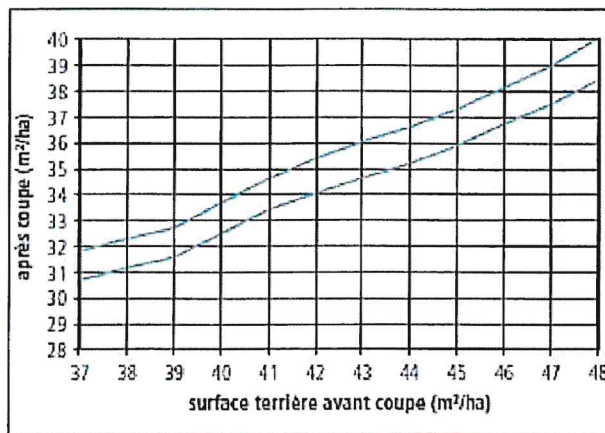
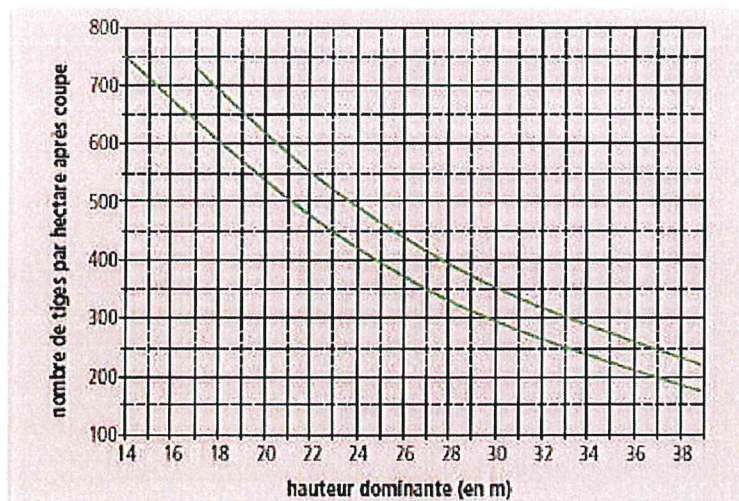


Figure. 18 : surface terrière cible après coupe selon la surface terrière avant coupe



Référentiel sylvicole, pour la fertilité 1 avec première éclaircie entre 14 et 18 m

3.2 En fertilité 2

G avant coupe	Rotation
$G \leq 35 \text{ m}^2/\text{ha}$	8 ans
$35 < G \leq 40 \text{ m}^2/\text{ha}$	7 ans
$G > 40 \text{ m}^2/\text{ha}$	6 ans

Tableau 18 : rotation selon le capital initial

G avant coupe	Taux
$G \leq 35 \text{ m}^2/\text{ha}$	15-17 %
$35 < G \leq 40 \text{ m}^2/\text{ha}$	16-20 %
$G > 40 \text{ m}^2/\text{ha}$	17-21 %
En nombre de tiges	
	18-23 %

Tableau 19 : taux de prélèvement préconisés

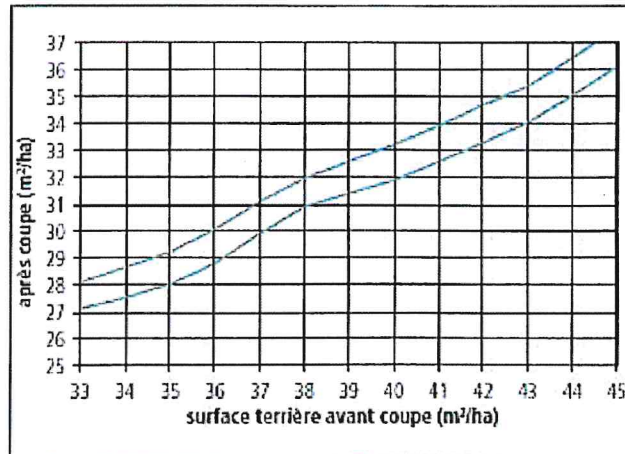
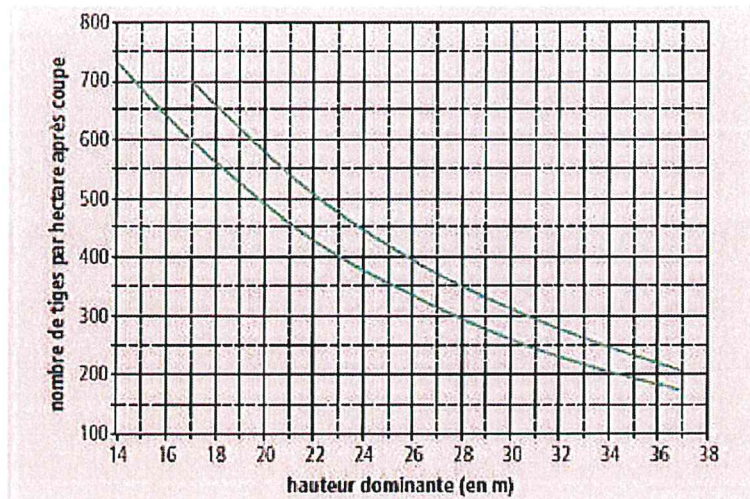


Figure 19 : surface terrière cible après coupe selon la surface terrière avant coupe



Référentiel sylvicole, pour la fertilité 2 avec première éclaircie entre 14 et 18 m

D'après Douglasaies françaises – Référentiels sylvicoles- correctif 2012



SYLVIE RESINEUX : Diagnostic

Sapin

Forêt : Ayn
Parcelle :
Age : 44 ans

Date : mars 2014
Fichier : SP_Ayn.res
Ho : 22,2 m

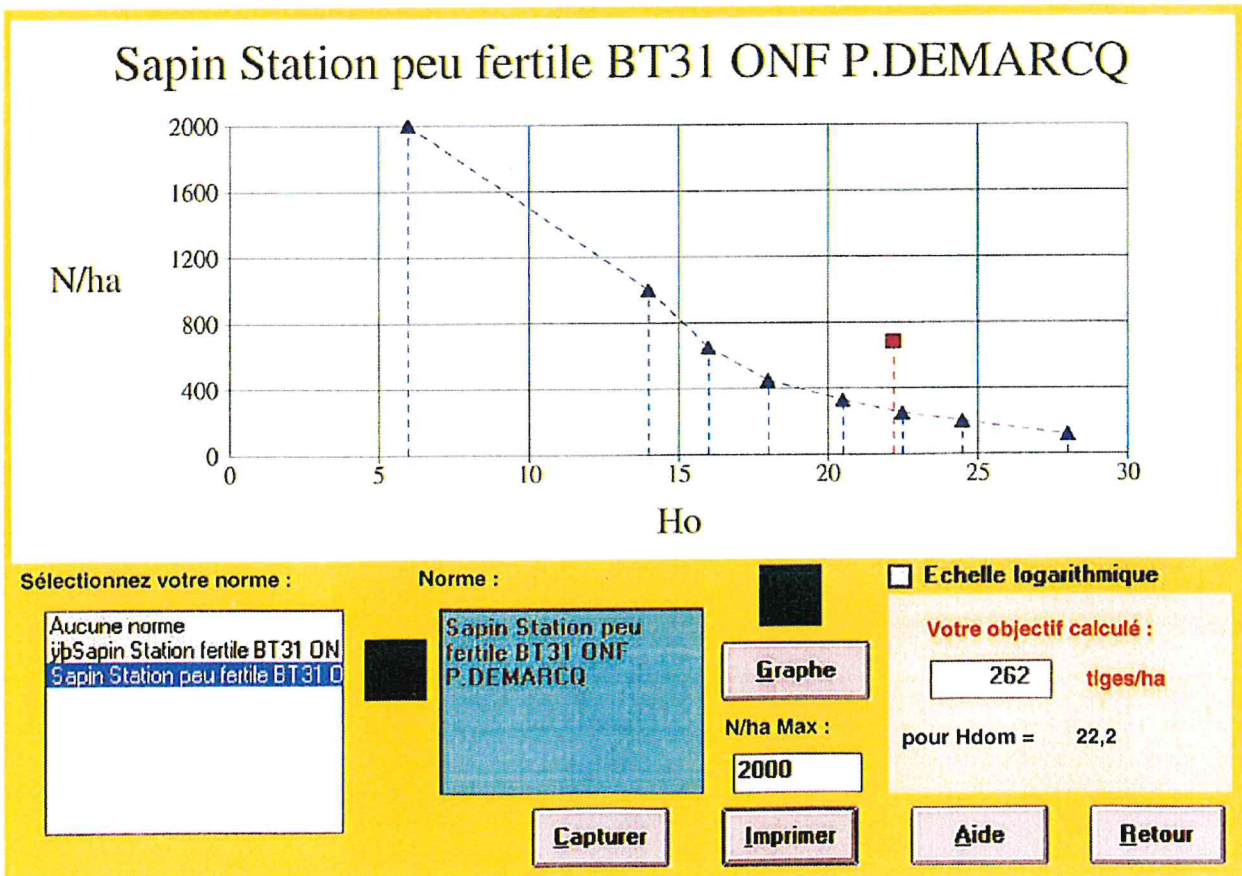
Nb tiges à l'hectare (14 plac.éch.)											
DIAMETRE	5	10	15	20	25	30	35	40	45	50	TOTAL
Sapin	4	39	68	129	196	182	46	18		4	686
TOTAL	4	39	68	129	196	182	46	18	0	4	686

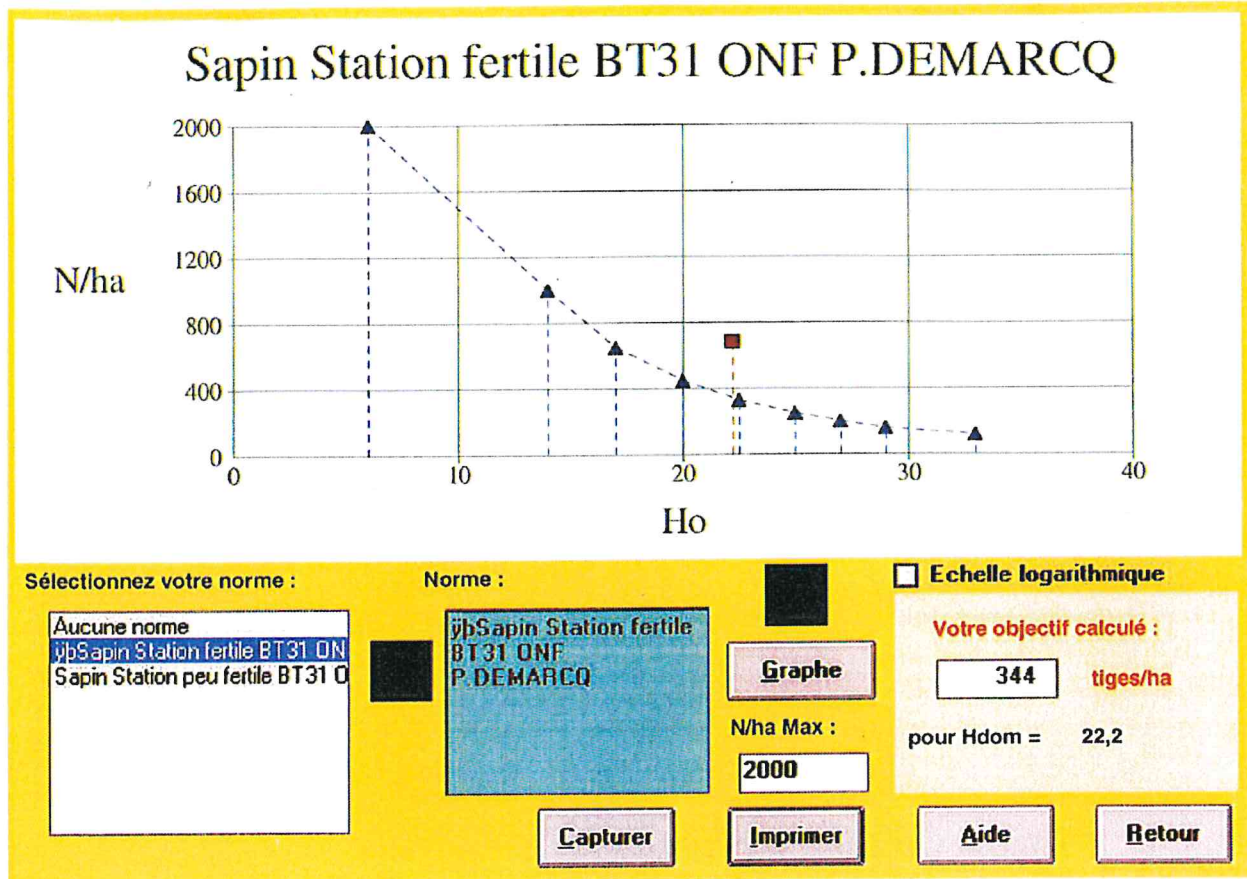
NB TIGES/HA :	685,7	DIAM.DOMINANT (Do) :	34,8 cm
ESPACEMENT :	18,5 %	ELANCEMENT (Ho/Dg) :	86,4
Peuplement peu stable		Ho/Do :	63,8
DIAM. MOYEN (Dg) :	25,7 cm	SURF.TER/HA :	35,5 m2/ha
		VOLUME/HA :	

Erreur relative sur le nb tiges : 14,9 %
à 90 % de confiance dans l'intervalle [583,4 ; 788,0]

Erreur relative sur la surf.ter. : 14,8 %
à 90 % de confiance dans l'intervalle [30,2 ; 40,7]

Erreur relative sur la haut.dom. : 9,8 %
à 90 % de confiance dans l'intervalle [20,0 ; 24,4]







SYLVIE RESINEUX : Diagnostic

Epicéa

Forêt : AYN
Parcelle :
Age : 44 ans

Date : mars 2014
Fichier : EPC_Ayn.res
Ho : 23,3 m

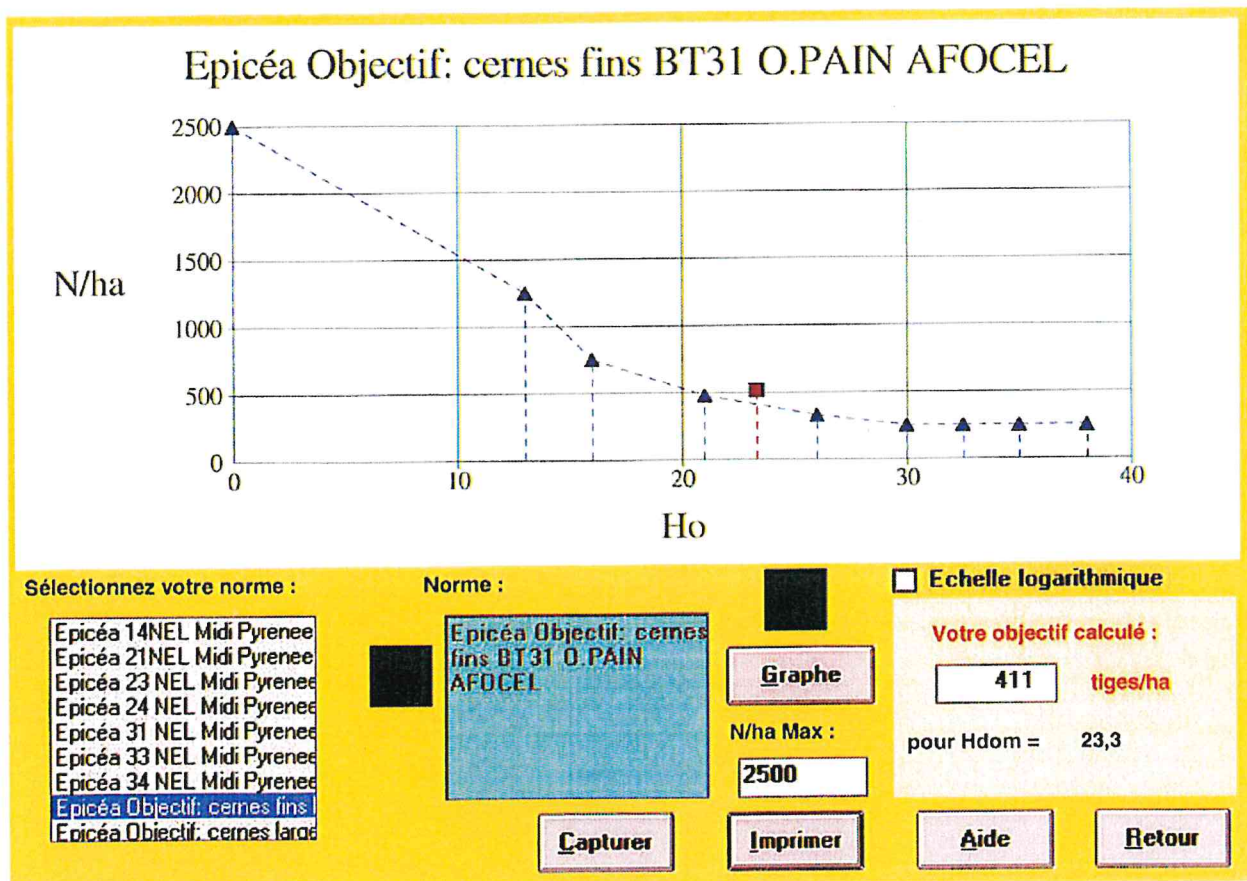
Nb tiges à l'hectare (16 plac.éch.)											
DIAMETRE	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	TOTAL
Epicéa	22	34	97	131	122	81	25			3	516
TOTAL	22	34	97	131	122	81	25	0	0	3	516

NB TIGES/HA :	515,6	DIAM.DOMINANT (Do) :	36,9 cm
ESPACEMENT :	20,3 %	ELANCEMENT (Ho/Dg) :	84,8
Peuplement peu stable		Ho/Do :	63,2
DIAM. MOYEN (Dg) :	27,5 cm	SURF.TER/HA :	30,6 m ² /ha
		VOLUME/HA :	

Erreur relative sur le nb tiges : 15,6 %
à 90 % de confiance dans l'intervalle [435,3 ; 595,9]

Erreur relative sur la surf.ter. : 11,2 %
à 90 % de confiance dans l'intervalle [27,2 ; 34,0]

Erreur relative sur la haut.dom. : 3,8 %
à 90 % de confiance dans l'intervalle [22,4 ; 24,2]



SYLVIE RESINEUX : Diagnostic

Pin noir.

Forêt : AYN

Date : mars 2014

Parcelle :

Fichier : PN_Ayn.res

Age : 44 ans

Ho : 21,8 m

Nb tiges à l'hectare (1 plac.éch.)

DIAMETRE	15	20	25	30	35	40	45	TOTAL
Pin noir	50	50	50	150				300
épicéa							100	100
TOTAL	50	50	50	150	0	0	100	400

NB TIGES/HA : 400

DIAM.DOMINANT (Do) : 45 cm

ESPACEMENT : 24,7 %

ELANCEMENT (Ho/Dg) : 68,9

Peuplement peu stable

Ho/Do : 48,4

DIAM. MOYEN (Dg) : 31,6 cm

SURF.TER/HA : 31,4 m²/ha

VOLUME/HA :

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU

ANNEXE - 9

Programme des coupes avec VPR par UG

		coupes :		
		total	non conditionnelles	conditionnelles
surface totale à parcourir	68,16 ha	surface terrière totale à récolter :	312 m ²	312 m ²
surface peuplements à parcourir (1)	30,32 ha	volume total bois fort à récolter :	3 610 m ³	3 560 m ³ 50 m ³

(1) : les surfaces à parcourir plusieurs fois durant l'aménagement ne sont comptabilisées qu'une fois.

Année	P ^{lie} . UG	Groupe	Surf. UG totale (ha)	Surf. à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnell	Volume total présumé (m ³)	Observations
2017	1	parquets	11,04	5,12	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		230 m ³	à grouper avec UG 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)
2017	2_a	parquets	17,89	0,40	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		20 m ³	à grouper avec UG 1 sapins en partie nord de la parcelle 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)
2019	3	parquets	5,49	0,60	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		50 m ³	à grouper avec UG 2_a, 4 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2019	4	parquets	9,03	4,50	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		320 m ³	à grouper avec UG 2_a, 3 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2019	5	parquets	10,41	0,70	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		50 m ³	à grouper avec UG 2_a, 3 et 4 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2019	2_a	parquets	17,89	3,50	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		230 m ³	à grouper avec UG 3, 4 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2020	1	parquets	11,04	0,50	Taillis	taillis Chênes Petits bois peuplement à décapitaliser		50 m ³ (dont tail 50 m ³)	priorité affouage (parquets taillis)
2021	1	parquets	11,04	0,50	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		50 m ³	à grouper avec UG 6 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2021	6	parquets	7,74	2,95	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		220 m ³	à grouper avec UG 1 (parquets amélioration rotation 8 ans) Attention source non captée
2022	2_a	parquets	17,89	1,00	Amélioration	taillis sous futaie Chênes Petits bois peuplement à décapitaliser		50 m ³ (dont tail 50 m ³)	priorité affouage interbandes feuillus (parquets amélioration)
2023	3	parquets	5,49	3,00	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		90 m ³	à grouper avec UG 2_a, 5 et 6 (parquets amélioration rotation 11 ans)

Année	P ^{lle} . UG	Groupe	Surf. UG totale (ha)	Surf. à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnell	VOLUME total pré- sumé (m ³)	Observations
2023	5	parquets	10,41	5,75	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		170 m ³	à grouper avec UG 2_a, 3 et 6 (parquets amélioration rotation 11 ans)
2023	6	parquets	7,74	0,80	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		30 m ³	à grouper avec UG 2_a, 3 et 5 (parquets amélioration rotation 11 ans)
2023	2_a	parquets	17,89	0,50	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		20 m ³	à grouper avec UG 3, 5 et 6 résineux en partie est de la parcelle 2_a (parquets amélioration rotation 11 ans)
2024	3	parquets	5,49	1,00	Amélioration	taillis sous futaie Autres feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser		50 m ³ (dont tail 50 m ³)	priorité affouage interbandes feuillus (parquets amélioration)
2026	1	parquets	11,04	5,12	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		230 m ³	à grouper avec UG 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)
2026	5	parquets	10,41	1,00	Amélioration	taillis sous futaie Autres feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser		50 m ³ (dont tail 50 m ³)	priorité affouage interbandes feuillus (parquets amélioration)
2026	2_a	parquets	17,89	0,40	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		20 m ³	à grouper avec UG 1 sapins en partie nord de la parcelle 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)
2027	3	parquets	5,49	0,60	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		60 m ³	à grouper avec UG 2_a, 4 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2027	4	parquets	9,03	4,50	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		320 m ³	à grouper avec UG 2_a, 3 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2027	5	parquets	10,41	0,70	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		50 m ³	à grouper avec UG 2_a, 3 et 4 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2027	2_a	parquets	17,89	3,50	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		220 m ³	à grouper avec UG 3, 4 et 5 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2028	2_a	parquets	17,89	0,50	Taillis	taillis Chênes Petits bois peuplement à décapitaliser	X	50 m ³ (dont tail 50 m ³)	priorité à l'affouage conditionnée à la réalisation de la piste (parquets taillis)

Année	P ^{lle} . UG	Groupe	Surf. UG totale (ha)	Surf. à parcourir (ha)	Type de coupe	Type de peuplement	coupe conditionnelle	Volume total pré- sumé (m ³)	Observations
2029	1	parquets	11,04	0,50	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		50 m ³	à grouper avec UG 6 (parquets amélioration rotation 8 ans)
2029	6	parquets	7,74	2,95	Amélioration	futaie régulière Douglas Gros bois peuplement à décapitaliser		220 m ³	à grouper avec UG 1 (parquets amélioration rotation 8 ans) Attention source non captée
2030	3	parquets	5,49	0,50	Taillis	taillis Autres feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser		50 m ³ (dont tail 50 m ³)	priorité affouage (parquets taillis)
2032	5	parquets	10,41	1,00	Amélioration	taillis sous futaie Autres feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser		50 m ³ (dont tail 50 m ³)	priorité affouage interbandes feuillus (parquets amélioration)
2034	3	parquets	5,49	3,00	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		90 m ³	à grouper avec UG 2_a, 5 et 6 (parquets amélioration rotation 11 ans)
2034	5	parquets	10,41	5,75	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		170 m ³	à grouper avec UG 2_a, 3 et 6 (parquets amélioration rotation 11 ans)
2034	5	parquets	10,41	0,50	Taillis	taillis Autres feuillus Petits bois peuplement à décapitaliser		50 m ³ (dont tail 50 m ³)	priorité affouage (parquets taillis)
2034	6	parquets	7,74	0,80	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		30 m ³	à grouper avec UG 2_a, 3 et 5 (parquets amélioration rotation 11 ans)
2034	2_a	parquets	17,89	0,50	Amélioration	futaie régulière Epicéa Bois moyen capital proche de l'objectif		20 m ³	à grouper avec UG 3, 5 et 6 résineux en partie est de la parcelle 2_a (parquets amélioration rotation 11 ans)
2035	1	parquets	11,04	5,12	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		230 m ³	à grouper avec UG 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)
2035	2_a	parquets	17,89	0,40	Amélioration	futaie régulière Sapin Bois moyen peuplement à décapitaliser		20 m ³	à grouper avec UG 1 sapins en partie nord de la parcelle 2_a (parquets amélioration rotation 9 ans)

Envoyé en préfecture le 28/02/2020

Reçu en préfecture le 28/02/2020

Affiché le



ID : 073-217300276-20200225-20200225-AU

ANNEXE - 10

Evaluation des incidences Natura 2000 et conformité de l'aménagement avec le DOCOB

Habitats et espèces d'intérêt communautaire concernés	surf. ¹ ha	Décisions de l'aménagement pouvant engendrer un impact	surf. ² ha	Actions de préservation prévues par l'aménagement	Effets attendus et nature du bilan
62.1 / 8210 Falaises et végétation chasmophytique oiseaux rupestres	3,20	coupes et travaux pouvant déranger les oiseaux rupestres lors de leur période de reproduction.	3,20	D'après le DOCOB (document d'objectifs) de ce site les falaises (voir carte des habitats) entre le col de la Crusille et le col du Banchet ont un fort enjeu rapace. Le DOCOB préconise pour les zones en falaise que la sensibilité des oiseaux rupestres se situe principalement lors de leur période de reproduction et nécessite qu'un certain périmètre autour du nid ne fasse pas l'objet de dérangement par des activités de vol ou d'escalade. Le DOCOB préconise, également, pour ces mêmes zones la non intervention. A l'issu de la phase de description des peuplements, ces même zones au sein de la forêt correspondent à des zones boisées actuellement inaccessibles en bordure immédiate de falaise qui seront en conséquence laissées en repos.	Neutre
41.2x41.4 /9180 chênaie-charmaie xérophyle à buis et forêt de pentes, éboulis et ravins (habitat prioritaire)	3,90	Cependant à l'issue de la phase de description des peuplements forestiers la présence de cet habitat prioritaire n'a pas été relevée et se rapproche d'avantage de l'habitat chênaie-charmaie recensé plus au nord de la forêt.	0,00	Les préconisations spécifiques du DOCOB concernant cet habitat prioritaire (non intervention ou une exploitation limitée à des prélèvements sans ouverture importante du couvert) n'ont donc pas lieu d'être strictement suivis. Se substitueront les préconisations de non intervention ou d'exploitation traditionnelle. (la parcelle 7 la plus concernée sera classée en taillis simple mais comme le peuplement présent n'atteindra pas les diamètres d'exploitabilité requis pendant cette durée d'aménagement, la parcelle sera mise en repos.)	Sans objet ou Neutre

Bilan général	L'aménagement engendre des effets notables dommageables sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000				non
	L'aménagement forestier est cohérent avec les objectifs de gestion et de conservation définis par le DOCOB				oui

surf. ¹ : surface de l'habitat situé sur l'ensemble du site Natura 2000 (source DOCOB)

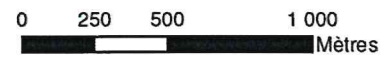
surf. ² : surface de l'habitat impacté par la décision d'aménagement (surface approximative)

Décisions de l'aménagement dont l'analyse des impacts sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000 est différée

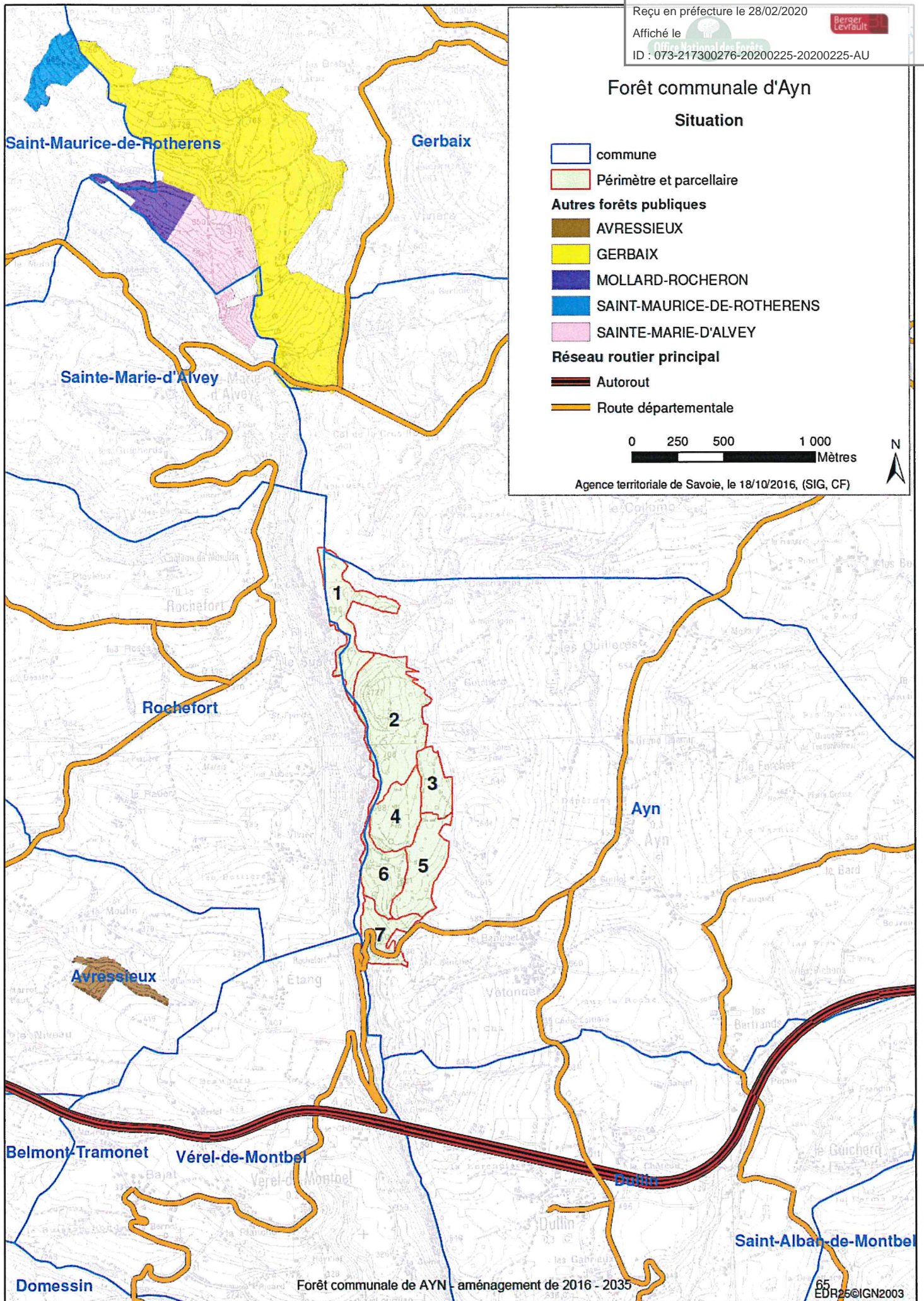
Forêt communale d'Ayn

Situation

-  commune
-  Périmètre et parcellaire
- Autres forêts publiques**
 -  AVRESSIEUX
 -  GERBAIX
 -  MOLLARD-ROCHERON
 -  SAINT-MAURICE-DE-ROTHERENS
 -  SAINTE-MARIE-D'ALVEY
- Réseau routier principal**
 -  Autorout
 -  Route départementale



Agence territoriale de Savoie, le 18/10/2016, (SIG, CF)



Forêt communale d'Ayn

Fonctions principales



Agence territoriale de Savoie, le 18/10/2016, (SIG, CF)

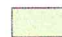


Fonction production ligneuse

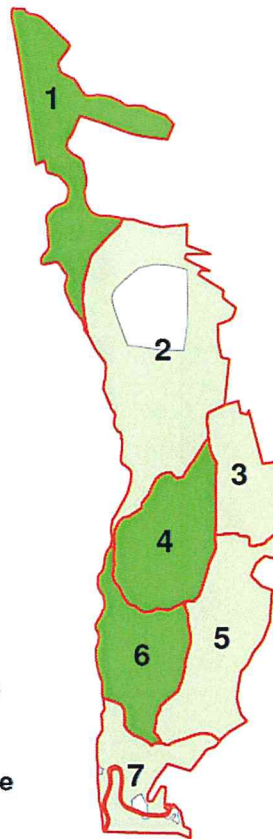
 Périmètre et parcellaire

niveau d'enjeu production ligneuse

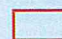
 moyen

 faible

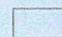
 nul



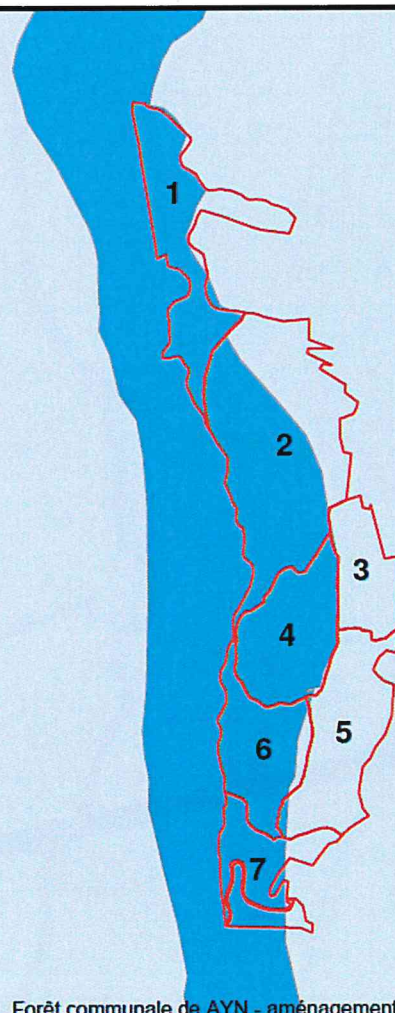
Fonction écologique

 Périmètre et parcellaire

niveau d'enjeu écologique

 Ordinaire

 Reconnu



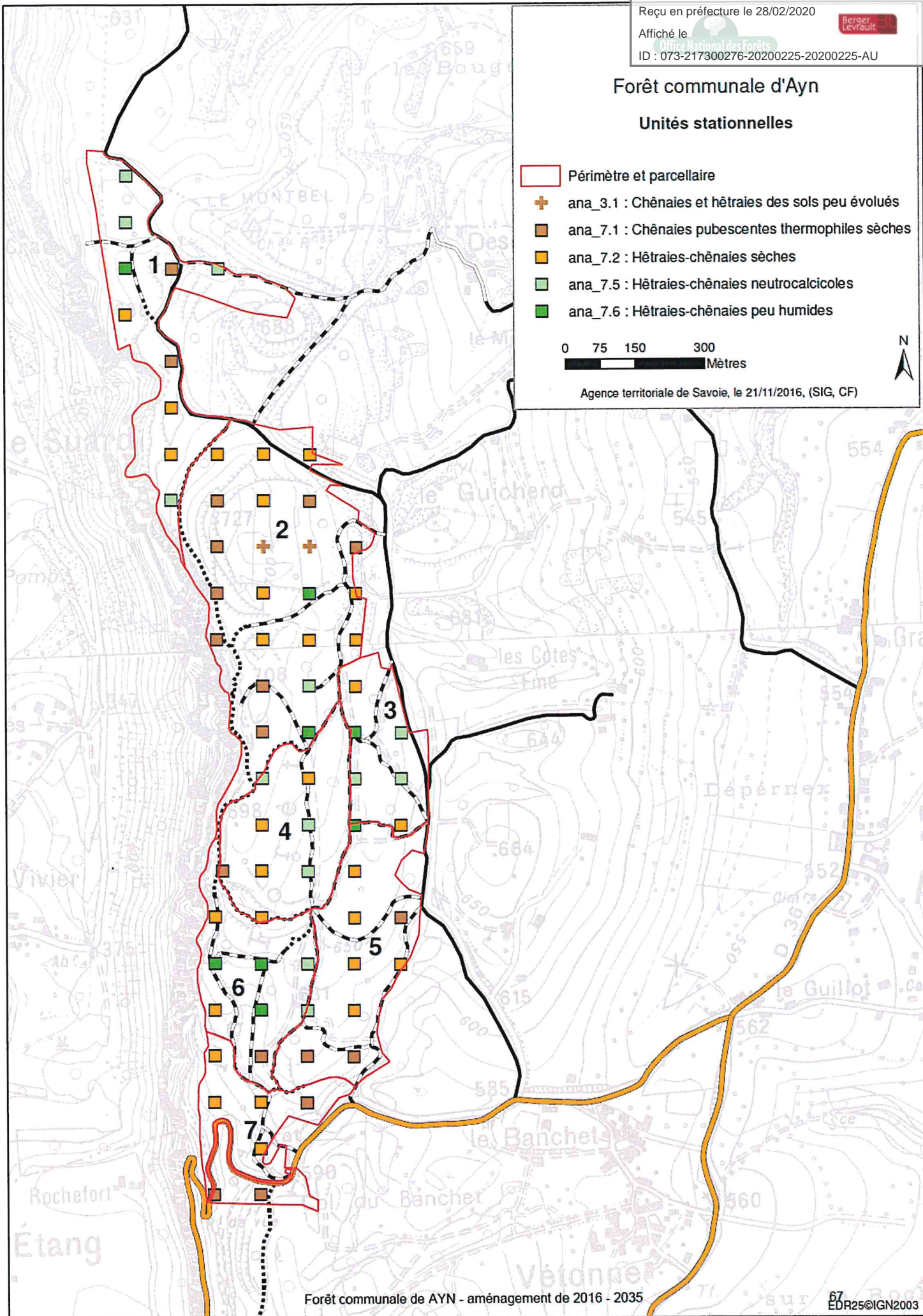
Forêt communale d'Ayn

Unités stationnelles

- Périmètre et parcellaire
- + ana_3.1 : Chênaies et hêtraies des sols peu évolués
- ana_7.1 : Chênaies pubescentes thermophiles sèches
- ana_7.2 : Hêtraies-chênaies sèches
- ana_7.5 : Hêtraies-chênaies neutrocalcicoles
- ana_7.6 : Hêtraies-chênaies peu humides



Agence territoriale de Savoie, le 21/11/2016, (SIG, CF)





Forêt communale d'Ayn

Répartition des essences

Périmètre et parcellaire

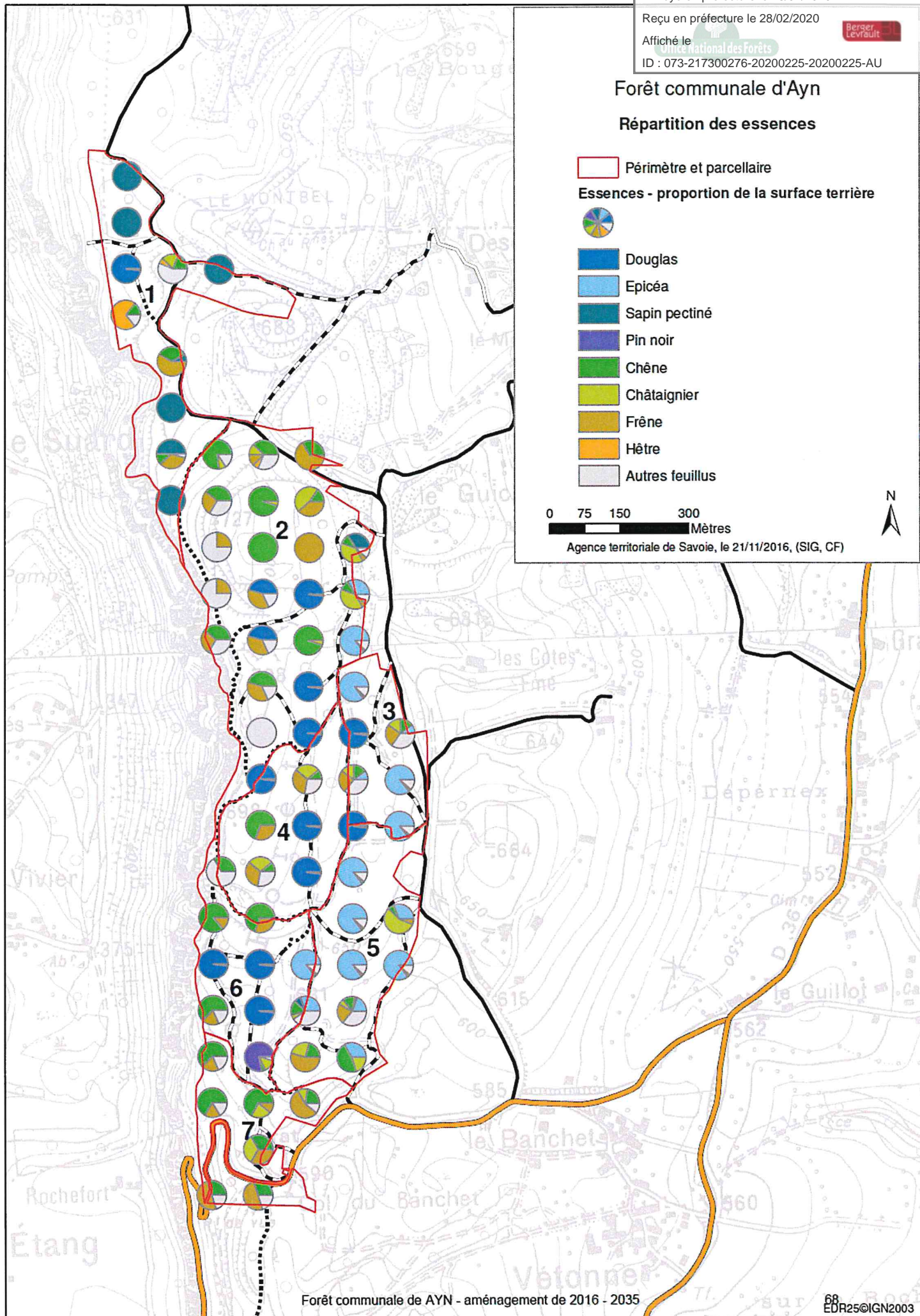
Essences - proportion de la surface terrière



- Douglas
- Epicéa
- Sapin pectiné
- Pin noir
- Chêne
- Châtaignier
- Frêne
- Hêtre
- Autres feuillus

0 75 150 300 Mètres

Agence territoriale de Savoie, le 21/11/2016, (SIG, CF)



Forêt communale d'Ayn

Structures de peuplement

Périmètre et parcellaire

Types de structure

- ma_1 : Peuplement à strate 1 prépondérante
- ma_12 : Peuplement à strates 1 et 2
- ma_1gb : Peuplement à strate 1 prépondérante, riche en gros bois
- ma_t : Taillis
- ma_ch : Peuplement chétif
- ma_p : Pelouses d'altitude et prairies à usage agricole

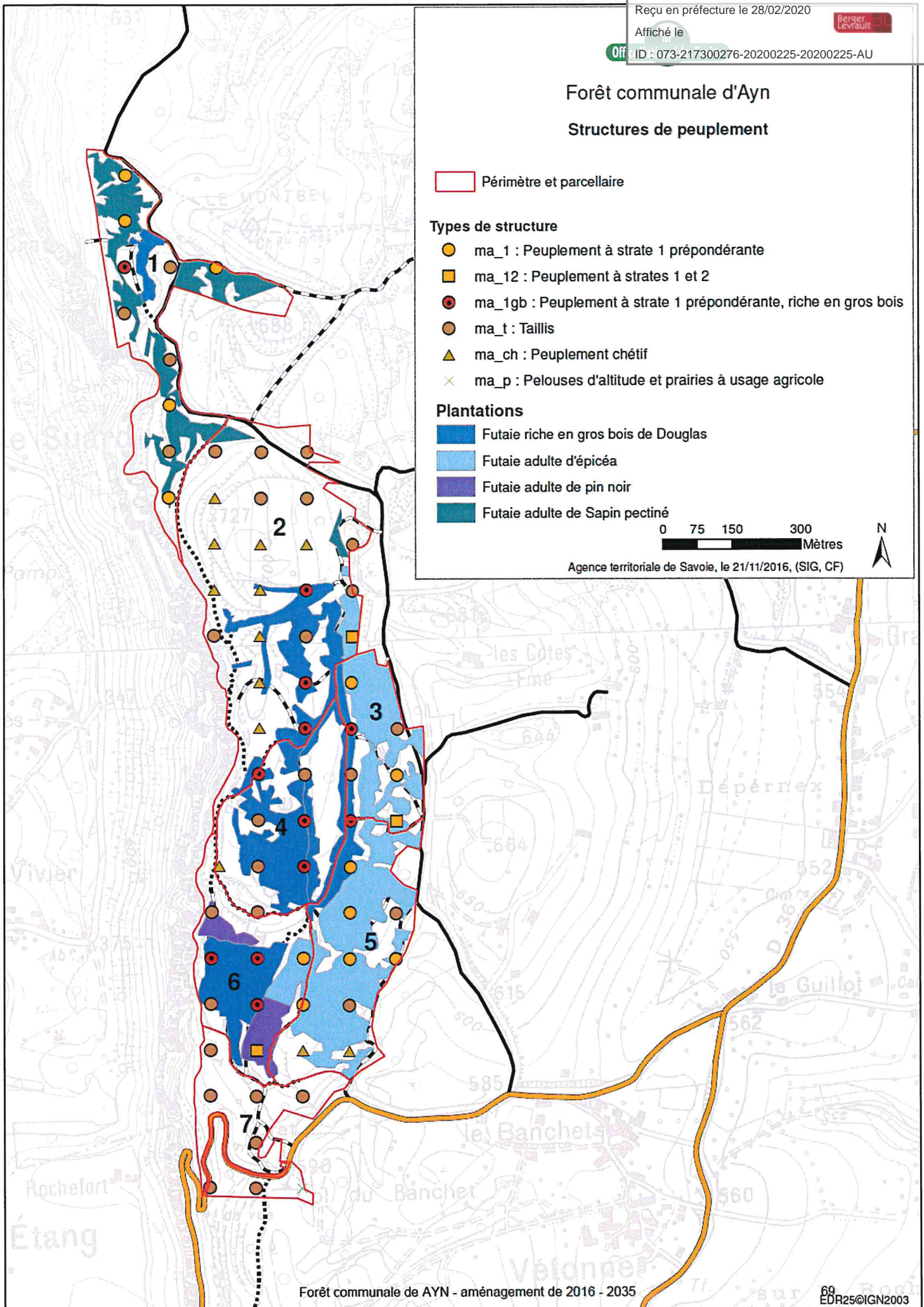
Plantations

- Futaie riche en gros bois de Douglas
- Futaie adulte d'épicéa
- Futaie adulte de pin noir
- Futaie adulte de Sapin pectiné

0 75 150 300 Mètres



Agence territoriale de Savoie, le 21/11/2016, (SIG, CF)





Forêt communale d'Ayn

Exploitabilité, infrastructures et accueil du public

- Périimètre et parcellaire
- GR9

Equipements ponctuels

- Place de dépôt
- Table-banc, aire de pique-nique
- Parking
- Site d'escalade
- Source
- Site de vol libre
- Chapelle
- Site des meulières

Mode d'exploitation

- Tracteur
- Tracteur difficile
- tracteur potentiel
- Zone productive sans projet d'accès
- Hors sylviculture boisé
- Hors sylviculture non boisé

Desserte forestière

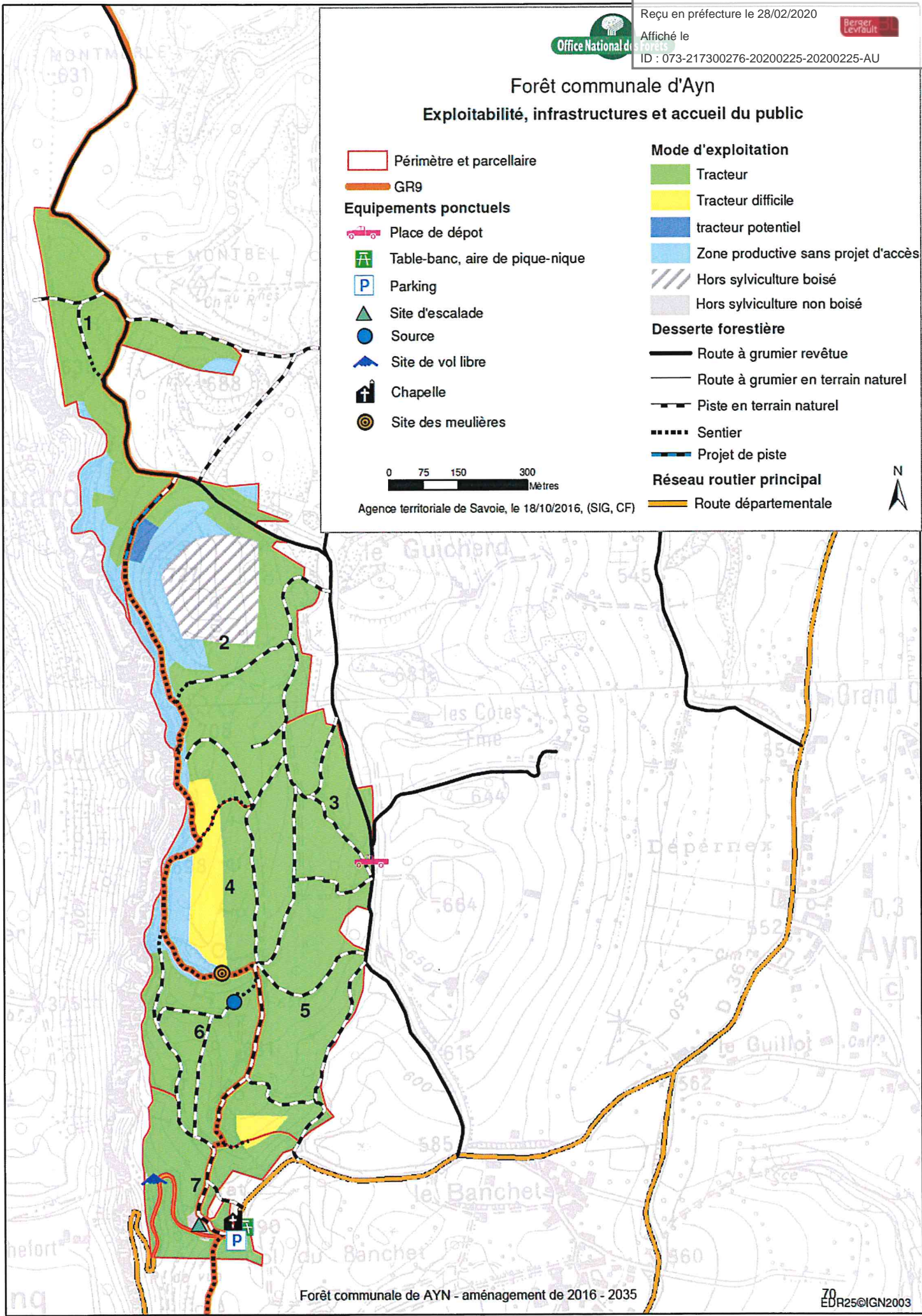
- Route à grumier revêtue
- Route à grumier en terrain naturel
- Piste en terrain naturel
- Sentier
- Projet de piste

Réseau routier principal

- Route départementale







Agence territoriale de Savoie, le 18/10/2016, (SIG, CF)



Forêt communale d'Ayn

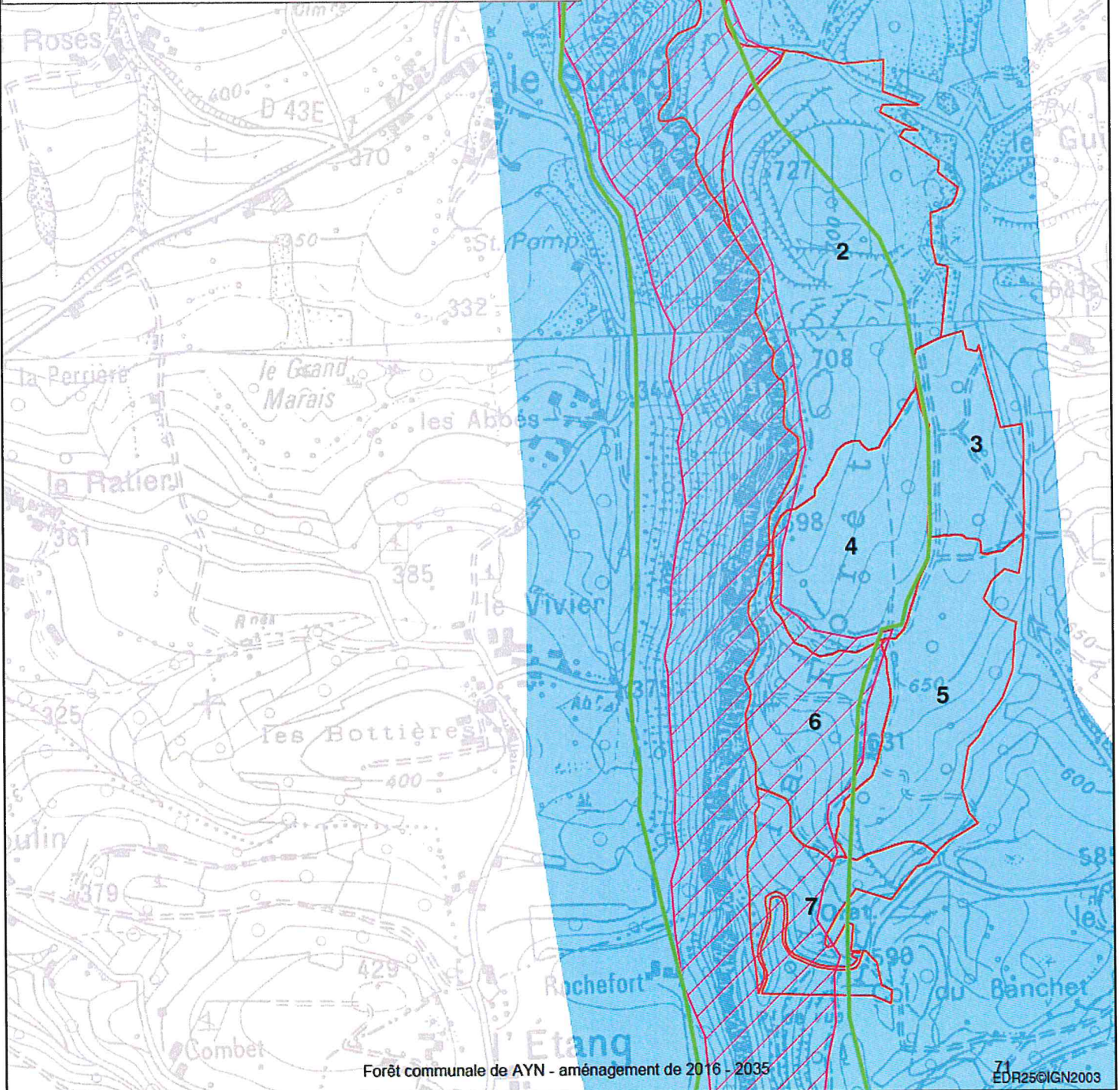
Statuts réglementaires

-  Périmètre et parcellaire
-  Zone Natura 2000 S01
-  ZNIEFF de type 1 : Falaises du Col de la Crusille, Col Du Blanchet, grotte de Mandrin
-  ZNIEFF de type 2 : Chaînon du Mont Tournier

0 75 150 300
Mètres



Agence territoriale de Savoie, le 18/10/2016, (SIG, CF)




Forêt communale d'Ayn

Habitats naturels

 Périmètre et parcellaire

Habitats naturels - Codes corine biotope

 41.2 : Chênaie-charmaie

 41.2x41.4 : Chênaie-charmaie à buis et forêt de ravin

 62.1 : Falaises et végétation chasmophytique

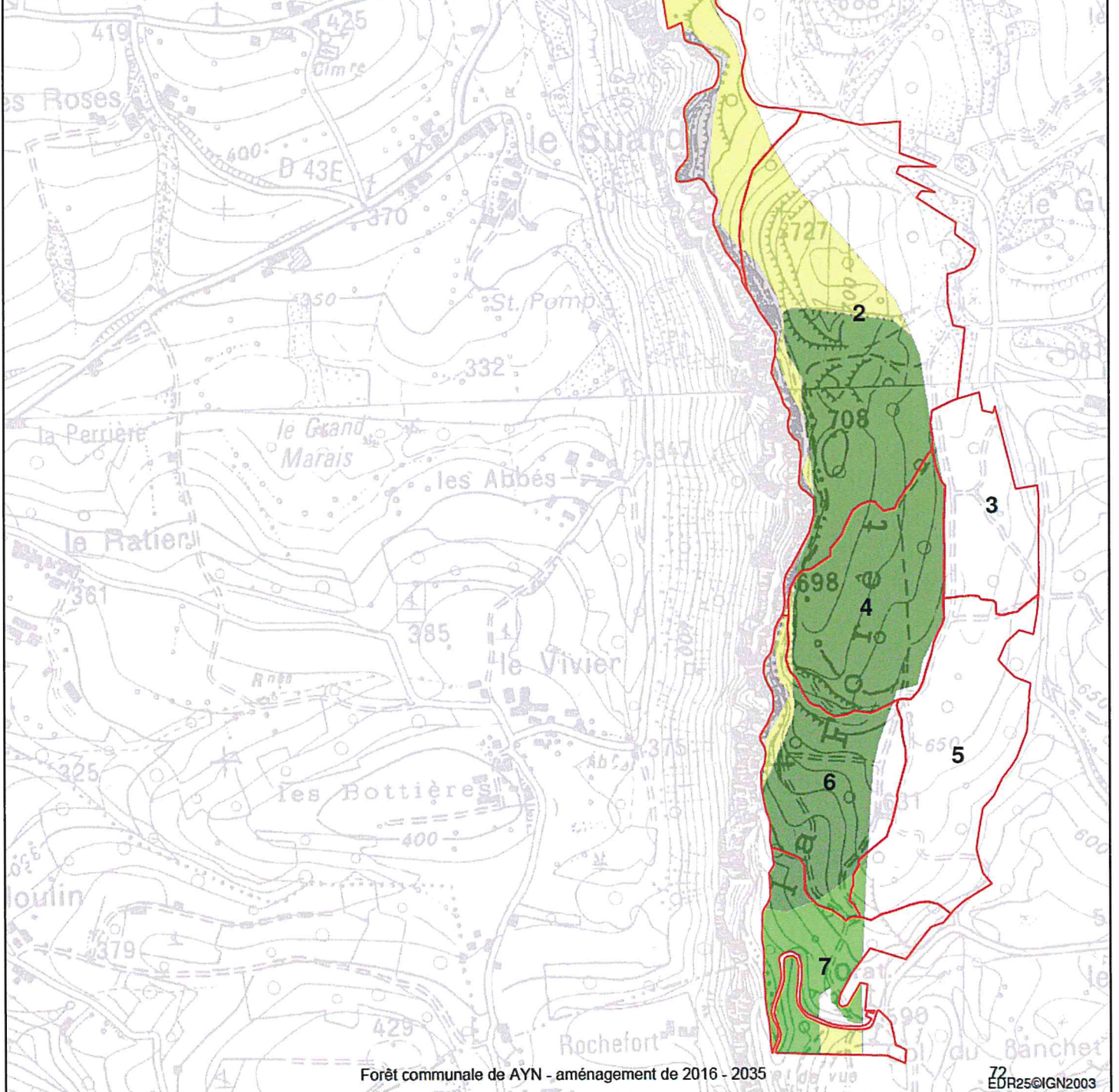
 83.31 : Plantation de conifères

 indéterminé

0 75 150 300
Mètres



Agence territoriale de Savoie, le 18/10/2016, (SIG, CF)



Forêt communale d'Ayn

Aménagement 2016 - 2035

